

PROJET DE DEVELOPPEMENT

Sommaire Projet de Développement

Objectif 1 : Maîtriser un aménagement global du territoire

Axe 1.1	Comprendre et maîtriser l'étalement urbain	p 150
Axe 1.2	Construire une stratégie de l'habitat cohérente à l'échelle du Pays	p 153
Axe 1.3	Mieux se déplacer sur le territoire Les déplacements au service du développement durable	p 157
Axe 1.4	Favoriser une gestion durable et concertée des espaces naturels, des paysages et du patrimoine	p 162
Axe 1.5	Concilier la préservation de la ressource en eau et son exploitation grâce à une politique prospective et volontariste	p 166
Axe 1.6	Maîtriser l'impact de l'activité humaine sur l'environnement : le bruit, les déchets	p 169

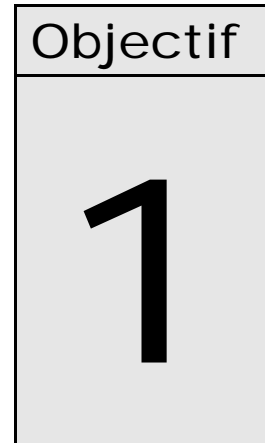
Objectif 2 : Valoriser la qualité de vie et le lien social

Axe 2.1	Développer et dynamiser les services de proximité	p 172
Axe 2.2	Bâtir une offre territoriale cohérente et lisible des services à la petite enfance	p 176
Axe 2.3	Impulser une politique jeunesse à l'échelle du Pays	p 178
Axe 2.4	Répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées	p 181
Axe 2.5	Coordonner l'offre culturelle et sportive	p 184
Axe 2.6	Valoriser le patrimoine culturel	p 187

Objectif 3 : Conforter la compétitivité économique du territoire Soutenir l'emploi

Axe 3.1	Favoriser l'accueil des entreprises, la création d'activités et d'emploi	p 191
Axe 3.2	Développer l'accès au numérique sur l'ensemble du Pays	p 195
Axe 3.3	Une agriculture forte et dynamique	p 197
Axe 3.4	Elaborer une politique touristique globale	p 202
Axe 3.5	Accéder à l'emploi	p 205

Modalités de mise en œuvre		p 208
----------------------------	--	-------



Maîtriser un aménagement global du territoire

Axe 1.1

Comprendre et maîtriser l'étalement urbain

La périurbanisation a produit des effets souvent mal maîtrisés, en particulier sur les déplacements, la vitalité des secteurs urbains centraux, les espaces naturels et agricoles.

Il s'agit aujourd'hui pour les acteurs du Pays du Grand Pau de prendre la mesure des contraintes que comporterait la poursuite des logiques qui sont actuellement en cours :

- Extension de l'urbanisation en tâche d'huile, générant gaspillage d'espace, désaffectation des centres villes, en particulier du cœur de l'agglomération, croissance continue de la part de la voiture particulière, fragilisation des espaces naturels et agricoles en périphérie.
- Accroissement de la ségrégation spatiale et sociale dans les agglomérations.

Les élus du territoire souhaitent porter et mettre en place un développement urbain structuré, dans le souci d'une gestion économe du foncier bâti et urbanisable, en veillant à un bon équilibre entre les différentes utilisations du sol.

Mesure 1.1.1

Doter le territoire d'un document d'urbanisme d'ensemble

L'objectif est de doter le Pays et les communes et intercommunalités qui le composent de documents d'urbanisme qui permettent de poser des orientations en terme d'aménagement du territoire.

➤ **Doter le territoire du pays d'un document d'urbanisme d'ensemble, le SCOT.**

Doter le territoire d'un dispositif qui permette de poser des orientations en terme d'aménagement du territoire à cette échelle, puis de les décliner dans les documents communaux (PLU et cartes communales) afin d'assurer une cohérence et une lisibilité de l'évolution de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire.

La limitation de la consommation des espaces apparaît clairement comme la priorité de ce projet de territoire. En effet, poursuivre l'urbanisation comme dans le passé conduirait à étendre l'agglomération, accroissant la congestion automobile et les nuisances liées, fragilisant progressivement les espaces naturels et agricoles et continuant de générer des infrastructures nouvelles et des coûts de fonctionnement toujours plus importants.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire pour contenir l'étalement, d'organiser le développement de l'urbanisation en périphérie, de manière mieux structurée, plus équilibrée et d'avantage économe de l'espace. Il importe parallèlement de privilégier l'achèvement et la restructuration des territoires déjà affectés à l'urbanisation, tant dans les territoires périurbains que dans les secteurs centraux.

Ainsi, le SCOT doit préciser les conditions du développement périurbain autour des bourgs et polarités urbaines périphériques existantes.

➤ **Aider et soutenir les communes rurales** qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'un document d'urbanisme.

Aujourd'hui, le coût d'une démarche de création d'un P.L.U. (prestation d'une ingénierie qualifiée) représente une charge importante et souvent difficile à assurer pour une petite commune. Il en est de même pour la mise en place de P.P.R.I.

Ce soutien pourrait s'entendre sous la création par certaines intercommunalités de services d'urbanismes mutualisés, chargés de réaliser et d'instruire les documents et autorisations d'urbanisme (PLU, permis de construire...).

Des réponses à cet enjeu de mutualisation et d'aide aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanismes ont été mises en place par l'Agence Publique de Gestion Locale qui vient de créer un service d'urbanisme mutualisé, à destination des communes.

L'obtention de ce soutien du Pays pourrait être conditionnée à la prise en compte de prescriptions (de natures architecturales, environnementales, en matière de mixité sociale, d'assainissement...) établies préalablement.

Mesure 1.1.2

Créer un environnement urbain favorable en aménageant ou en créant des espaces de centralités

La création d'un lien social, le sentiment d'appartenance à une communauté villageoise, la dynamisation du commerce et des services de proximité, éléments majeurs d'une démarche globale de développement et d'aménagement des centres bourgs, passent en partie par l'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce, de l'artisanat et des services (stationnement, places publiques, création de voirie).

➤ **La réhabilitation ou l'aménagement des lieux et espaces de centralité, de sociabilité.**

La création ou l'aménagement de ces espaces et lieux de centralité (places publiques, halles, espaces publics, espaces ludiques et familiaux, aires de jeux) dans les centres bourgs et les centres de villes permet de créer un environnement favorable à l'exercice des activités commerciales, artisanales et de services, mais aussi de renforcer les rencontres et échanges, la cohésion sociale dans les centres bourgs.

➤ **La signalétique** des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de services doit être également prise en compte (dans le respect des différentes chartes existantes, par exemple la Charte Départementale).

Il conviendra de réfléchir à l'articulation de ces opérations d'aménagements d'espaces publics avec celles liées aux aides spécifiques apportées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat dans les centres bourgs (façades, commerces, enseignes) et celles liées à la création de logements locatifs.

➤ **Travailler sur la maîtrise des formes urbaines** pour mieux structurer le développement du territoire, densifier l'habitat autour des lieux de centralité.

Concentrer l'habitat autour et à proximité des espaces de centralités est un moyen, par l'apport d'une clientèle locale de proximité, de rentabiliser et de conforter l'activité des commerces et services nouvellement implantés.

La continuité de l'urbanisation autour des lieux de centralité permet de réduire le mitage mais également les coûts d'équipements et de viabilisation (raccordement aux réseaux).

Elle est également un moyen de maintenir les services de proximité et de limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

Mesure 1.1.3

Pédagogie et dialogue autour des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanismes sont souvent les seuls outils institutionnels qui permettent d'adopter une position forte face aux problèmes de la surconsommation d'espaces. Mais, outre les outils institutionnels, la mise en place d'outils de dialogue entre les acteurs locaux (techniciens et institutionnels, économiques et associatifs) est indispensable.

➤ **Rechercher le débat, la concertation** dans la prise de conscience des problématiques et dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par exemple, le problème de la pérennisation des surfaces agricoles sur le Pays du Grand Pau impose d'aborder tout changement de vocation du sol via les P.L.U. Il convient donc également d'inciter les conseils municipaux à prendre en compte la préoccupation de pérennisation des terres agricoles dans le SCOT et les P.L.U. Des actions de sensibilisation, d'information et de communication devront être entreprises.

➤ **La participation citoyenne** doit également trouver sa place.

En dépit d'une évolution croissante de la tendance des autorités à impliquer le public dans le processus de décision, l'effectivité et l'efficacité de cette participation demeurent insuffisants. L'intégration de la concertation dans les processus d'élaboration des programmes et des projets peut les rendre plus complexe, plus lents et plus délicats à gérer. La mise en oeuvre de la concertation remet en cause les modes habituels de la décision publique et valorise le rôle des associations. Toutefois, en facilitant l'expression de tous, la concertation confère une meilleure légitimité aux projets et permet la prise en compte d'autres logiques que celles du maître d'ouvrage. Elle est à la fois l'expression de la démocratie et son apprentissage.

Axe 1.2

Construire une stratégie de l'habitat cohérente à l'échelle du Pays

Le territoire du Pays, construit à l'échelle du bassin de vie, peut être considéré comme l'échelle pertinente pour traiter des questions d'habitat, car il permet de rechercher la meilleure complémentarité entre l'agglomération et les communes périurbaines et rurales.

Devront nécessairement être prises en compte les transversalités existantes entre les questions d'urbanisme, d'habitat, de transports, d'infrastructures, d'équipements commerciaux... En effet, l'habitat joue directement un rôle important en matière de consommation d'espace, mais aussi indirectement par la nécessité de construire de nouvelles voies de communications et de nouveaux services et équipements rendus nécessaires par son implantation.

Mesure 1.2.1

Développer la connaissance sur l'habitat afin de mieux connaître les attentes des habitants et des collectivités locales

Il conviendra de doter le Pays d'un outil ou de moyens spécifiques afin de constituer une connaissance de base des problématiques du logement et de l'habitat, afin de définir : les cibles d'interventions, les objectifs poursuivis et les potentialités d'intervention.

Au préalable à toute définition d'une stratégie en matière d'habitat, sera menée une analyse qui permettra de préciser le fonctionnement du marché de l'habitat sur le territoire du Pays du Grand Pau : les caractéristiques sociodémographiques du territoire, la consommation foncière, l'habitat dans l'ensemble de ses dimensions (neuf, ancien, public, privé, social), les caractéristiques actuelles de la demande en logements, l'habitat adapté aux populations spécifiques (personnes âgées, famille, jeunes), le potentiel disponible et la réutilisation de l'existant (points de blocages concernant le patrimoine, le foncier, l'impact touristique, les résidences secondaires, le secteur agricole).

➤ Mettre en place une **lecture collective du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat**, associant les principaux acteurs institutionnels.

L'observation foncière, plus qu'un instrument d'information, constitue un outil d'aide à la décision et de régulation du marché foncier et immobilier dont doit disposer le Pays pour orienter l'équilibre de ses différents territoires et mettre en œuvre un projet global.

Un observatoire constituera le support permanent de diagnostics réactualisés et partagés entre les acteurs (Collectivités publiques, bailleurs sociaux et professionnels du secteur privé).

Un observatoire de l'offre et de la demande étendu à l'échelle du Pays doit être optimisé. Outre le service qu'il peut offrir directement à la population, il peut devenir un outil d'aide à la décision pour les Collectivités Locales, par la connaissance du marché, l'analyse de l'offre en logements locatifs bon marché et l'identification de la demande et des besoins.

Les productions de cet observatoire (diagnostics, études complémentaires...) pourront servir d'aide à la décision auprès des responsables locaux.

➤ **Optimiser l'outil Sires Aquitaine** (PACT CDHAR) sur le territoire du Pays du Grand Pau. Le service de gestion locative à vocation sociale et rurale (SIREs), destiné aux particuliers mais aussi aux collectivités territoriales, propose une assistance sur mesure pour la gestion locative, un accompagnement à la production de logements locatifs.

Mesure 1.2.2

Définir une stratégie territoriale de l'habitat

Il conviendra de définir les modalités d'une action publique de l'habitat commune à l'échelle du Pays. Cette politique de l'habitat devra initier une démarche de renouvellement urbain au service de la reconstruction de la ville sur elle-même.

Elle visera à mieux répondre à la demande locale dans sa diversité, dans la programmation des logements à construire ou à réhabiliter et à assurer à chaque commune un développement de l'habitat adapté à ses capacités et compatible avec une dynamique d'agglomération équilibrée.

➤ Construire une **stratégie territoriale de l'habitat**,

Cette stratégie devra permettre de mettre en œuvre plusieurs objectifs, dont celui de favoriser la mixité urbaine et sociale dans les communes du Pays et de permettre une offre de logements adaptée aux demandes spécifiques des jeunes, des personnes âgées, des familles monoparentales.

En fonction de la définition quantitative des futurs besoins en logements ainsi que leur répartition par types de produits (offre publique ou privée, individuelle ou collective, petits ou grands logements), seront définis des axes préférentiels de développement dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain et du mitage, conformément à l'objectif de développement durable qui prévaut dans la L.O.A.D.D.T. et dans la loi Urbanisme Habitat (comment assurer à chaque commune un développement de l'habitat adapté à ses capacités et compatible avec la dynamique d'un Pays équilibré).

Cette stratégie permettra de déterminer les orientations avec lesquelles les documents (P.L.U., P.L.H.) devront être compatibles.

Mesure 1.2.3

Développer l'équilibre résidentiel sur le territoire.

Introduire une diversité dans la production de logements.

Pour proposer sur chaque espace des choix résidentiels aux ménages, il importe d'introduire une diversité dans la production de logements. Ceci ne remet pas en cause la vocation principale des espaces mais permettrait de fluidifier le marché du logement.

La production récente de logements exclusivement tournée vers la maison individuelle dans les communes périphériques au cœur de l'agglomération renforce la vocation résidentielle de ces communes.

La disponibilité insuffisante de logements sur le territoire ainsi que le déficit en matière de logements locatifs constituent un frein pour accueillir notamment de jeunes ménages.

Certains programmes de construction de logements locatifs H.L.M. ont été réalisés ces dernières années, essentiellement dans les communes périphériques de Pau.

La question posée par le parc locatif en périphérie est aussi celle de l'accessibilité à ces logements, puisque les niveaux de loyers des logements récents sont peu compatibles avec les revenus des ménages les plus modestes.

➤ **Développer une offre locative publique et privée sur les centres bourgs.**

dans le cadre d'opérations de logements H.L.M. privés ou publics en privilégiant notamment les logements pour les jeunes ménages ou les personnes âgées.

Il pourra s'agir de restauration du patrimoine communal et sa transformation en logements locatifs mais également d'opérations nouvelles. La requalification du parc privé ancien, via une procédure O.P.A.H. par exemple, pourra être l'occasion de développer une offre locative.

Le développement de cette offre pourra se réaliser en faisant appel notamment aux organismes H.L.M., ou aux opérations purement intercommunales.

➤ **Revitaliser le cœur d'agglomération et les centres anciens.**

Les analyses préalables révèlent une situation difficile des centres villes, en particulier celui de Pau. Les réponses à ce fort enjeu de renouvellement urbain sont multiples : amélioration de la qualité de vie en ville, dynamisation des commerces et des services, développement de la vie associative et culturelle. Concernant l'habitat, il s'agira d'interventions de lutte contre la vacance, de mise en valeur du patrimoine bâti, d'interventions foncières...

➤ **Maintenir le niveau de production de logement en accession dans l'agglomération.**

Développer entre autre une offre en accession sociale qui peut faire appel notamment aux organismes H.L.M.

Mesure 1.2.4

Proposer des interventions pour l'amélioration du bâti ancien

Les opérations visant à améliorer le confort, l'accessibilité, la mise aux normes sanitaires ainsi que l'économie d'énergie chez les propriétaires occupants seront soutenues.

Il convient cependant de penser la réhabilitation au delà de la simple mise aux normes de confort. En effet, l'habitat ancien doit proposer « une qualité d'habiter » comparable à celle des logements neufs. Le choix résidentiel pour l'habitat ancien doit par ailleurs s'appuyer sur une plus value en terme de centralité et d'identité patrimoniale.

➤ **Mettre en place des diagnostics pour le logement.**

Il y a aujourd'hui, dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc de logements du territoire, nécessité de mettre en place des diagnostics logements ; l'évolution réglementaire va dans ce sens. Certaines informations doivent être communiquées aux acheteurs (surface, état sanitaire, amiante, radon, plomb, termites, bientôt le contrôle technique des ascenseurs...). Aujourd'hui, les différents acteurs du logement sont d'accord sur l'intérêt de mettre en place un dispositif plus complet de diagnostic qui porterait sur une expertise technique plus approfondie (fondations, installation électrique, chauffage, isolation...).

➤ **Les opérations sur l'habitat ancien** poursuivront un double objectif :

- amélioration du confort pour les logements occupés
- production de logements dans les centres bourgs et les quartiers anciens en résorbant une partie de la vacance.

Le territoire pourra mettre en œuvre à cet effet des dispositifs existants en matière d'amélioration de l'habitat, type OPAH, O.P.A.H. thématiques (adaptabilité des logements pour personnes âgées, à mobilité réduite, isolation thermique, H.Q.E...) ou d'actions sur le patrimoine.

Mesure 1.2.5

Adapter l'habitat aux besoins spécifiques des publics cibles

Le Pays compte 18 439 personnes âgées de plus de 75 ans (soit 8 % de la population), dont 3 810 vivent seules. Ces personnes isolées se trouvent avant tout dans les communes du périurbain, ainsi qu'en cœur d'agglomération. Ce vieillissement inéluctable de la population s'accompagne d'un souhait pour certaines personnes de se maintenir le plus longtemps dans leur logement. Mais, ce choix nécessite une adaptation du logement aux besoins spécifiques des personnes âgées, mais également des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil général, dans le cadre du Schéma Départemental en faveur des personnes âgées, répond à ces nouveaux choix résidentiels en proposant des services d'aide dans les actes de la vie quotidienne, un financement des travaux d'accessibilité et d'amélioration du logements, une prise en charge médicale et paramédicale, des moyens permettant de rompre l'isolement et de lutter contre l'insécurité.

➤ **Adapter les logements aux besoins des personnes âgées et handicapées.**

au niveau de dépendance et d'handicap des personnes âgées en recherchant par exemple une plus grande cohérence entre les partenaires dans l'attribution des aides, en créant un fichier de logements adaptés et accessibles, en facilitant le financement des travaux nécessaires, en développant des opérations d'amélioration de logements en faveur des personnes âgées et handicapées (O.P.A.H. adaptation du logement au vieillissement...).

➤ **Favoriser l'accès et le maintien au logement.**

Concernant l'insertion des personnes en difficultés ou en exclusion sociale, l'accès ou le maintien au logement est un élément indispensable.

Cette préoccupation concerne les ménages précaires, les familles monoparentales, les jeunes en difficultés (solvabilité réduite, réticences des propriétaires bailleurs).

Il s'agira de développer les logements d'insertion à travers la production de logements adaptés. Il conviendra d'assurer en parallèle la mise en œuvre d'un dispositif de suivi social.

L'accès au logement devra être sécurisé, en proposant aux propriétaires privés des solutions de sous-location (associations) accompagnées de garanties financières couvrant la vacance et la dégradation des logements.

Des actions de résorption des logements indécents seront menées : O.P.A.H., M.O.U.S., déclinaison du dispositif départemental.

Les gens du voyage : sur le territoire du Pays, la population des gens du voyage sédentaires ou semi sédentaires s'élève à environ 1 572 personnes, soit 437 ménages.

Il n'existe que 228 places de caravanes. Le déficit de places dénombré par le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage s'élèverait à environ 209 places.

Ainsi, il est prévu la création et la réhabilitation d'aires sur le territoire du Pays.

Axe 1.3

Mieux se déplacer sur le territoire. Les déplacements au service du développement durable

Traiter dans le cadre de ce projet de Pays des déplacements relève d'une politique globale. L'enjeu de la maîtrise des déplacements sur le Pays du Grand Pau renvoie automatiquement aux enjeux liés à la périurbanisation, la cohésion sociale, le développement économique, la protection de l'environnement.

Sans système de déplacement cohérent, le Pays du Grand Pau ne peut garantir une réponse adaptée aux enjeux précédemment cités.

Concernant les infrastructures routières, il y a nécessité de se positionner et de dépasser les particularismes et les clivages. Certains projets n'ont pas évolué du fait de l'absence de cohérence entre l'agglomération et les territoires périphériques (exemple du doublement de la RN 134).

Les élus du Grand Pau souhaitent « faire bloc » et profiter du Pays pour s'entendre sur les infrastructures et représenter une force commune qui fait défaut aujourd'hui. L'élaboration d'un **schéma directeur des infrastructures**, qui refléterait pour les années à venir, les orientations souhaitées par les élus à l'échelle du Pays en terme d'infrastructures, d'axes de communication, de désenclavement est un outil intéressant qui sera mis en chantier.

Mesure 1.3.1

Les déplacements, une réflexion à mener à la bonne échelle : un Plan de déplacement du Pays

Aujourd'hui une seule politique de création d'infrastructures nouvelles ne peut répondre complètement aux problèmes et aux besoins exprimés sur le territoire. Il s'agit de **trouver des solutions alternatives** à l'utilisation quasi exclusive de la voiture individuelle (transports en commun, mise en place de parcs relais en bout de transport en commun en site propre, aux débouchés des entrées dans l'agglomération, déplacements solidaires...)

La maîtrise et la réduction de la part de la voiture dans les déplacements sont les enjeux du P.D.U. mis à l'étude par la CdA Pau Pyrénées. Comme le prévoit la loi, le périmètre d'élaboration et de mise en œuvre du P.D.U. est à l'échelle du territoire de la seule agglomération.

L'échelle du Pays, construit sur le bassin de vie, apparaît comme étant la plus pertinente pour réfléchir aux déplacements, aux navettes domicile – travail, aux transports en commun, à la liaison entre les centres bourgs. En effet, le périmètre sur lequel s'est construite la réflexion ne permet pas de répondre efficacement à certains problèmes rencontrés.

A titre d'exemple, la desserte par les transports en commun de pôle d'emplois ou de services, situés hors de la CdA Pau Pyrénées, n'existe pas : la clinique d'Aressy, le pôle aéronautique de Bordes et l'usine Turboméca, les zones industrielles et commerciales de Serres Castet, de Berlanne...

Les préoccupations sont donc fortes et l'enjeu est essentiel pour notre territoire, d'autant plus que ce thème est transversal et renvoie à d'autres tels que l'habitat, le social, l'économie, l'environnement...

L'enjeu est également incontournable d'un point de vue urbanistique, notamment dans la structuration des espaces et l'articulation entre différents espaces (urbain, rural, périurbain).

➤ **Elaboration d'un P.D.P. : Plan de Déplacement du Pays.**

Cette réflexion fera l'objet d'un **Plan de déplacement du Pays (P.D.P.)**, s'articulant au P.D.U. qui pourra en constituer le volet urbain.

Il s'agit là d'un outil innovant qui permettra d'aborder la nécessaire prise en compte des espaces périurbains d'une agglomération.

Ce P.D.P. sera réalisé dans une véritable logique de solidarité et de projet de territoire, en relation avec les acteurs des déplacements (Conseil Général, Etat et CdA Pau Pyrénées)

La recherche d'un développement durable et équilibré de l'organisation spatiale du territoire et le développement de la complémentarité urbain-rural devra guider la réalisation de ce PDP.

Il sera fait appel à une expertise extérieure qui devra réaliser :

- Un état des lieux de la problématique actuelle (Quels sont les besoins en matière de mobilité)
- Une vision prospective.
- La concertation auprès des élus.
- La traduction (dossiers, cartographies) du positionnement commun.
- La rédaction (ou pré-rédaction) du PDP.

Son objectif : Trouver les complémentarités avec le PDU. Le PDP devant être l'outil d'aide à l'organisation de l'ensemble des déplacements et des services de transport à l'intérieur du Pays, la démarche devra être concertée et associera tous les acteurs.

L'établissement d'une desserte de l'aéroport de Pau Pyrénées par les transports en commun sera une priorité de ce P.D.P., ainsi que l'utilisation de la bicyclette dans les déplacements.

➤ **Etudes pré-opérationnelles du Plan de Déplacement du Pays.**

Afin de réaliser ce P.D.P., des études pré-opérationnelles seront réalisées. Le P.D.P. sera précédé de la meilleure connaissance possible de la demande en transports collectifs des habitants des divers territoires et également d'une analyse des flux de marchandises.

A cet effet, l'enquête ménages, que projette la Communauté d'Agglomération au titre de ses compétences d'autorité organisatrice des transports urbains, constitue une opportunité à très court terme qui justifie, sur proposition de cette dernière, son extension au delà du périmètre de transports urbains et la participation du Pays à son établissement.

La création d'un pôle d'échanges multimodal autour de la zone de Pau (inscrit dans le projet d'agglomération) sera abordée pour traiter la problématique des flux de marchandises.

La participation du Pays aux démarches d'études préalables menées par le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération, autorités organisatrices des transports locaux et gestionnaires ou futurs gestionnaires d'un réseau structurant de voirie, permettra, au delà d'une meilleure connaissance du territoire, de définir en commun une vision prospective de la mobilité tous modes, dans le cadre d'un développement urbain partagé, raisonné et maîtrisé.

A cet effet, les modalités de la desserte de l'usine Turboméca de Bordes par l'ouverture des transports interurbains sont à réfléchir.

Mesure 1.3.2

Les infrastructures du Pays du Grand Pau : exprimer la position commune des élus et des acteurs institutionnels

L'expression de la position des élus et des acteurs du Pays

D'autres démarches que les Chartes de Pays traitent du thème des grandes infrastructures de communication :

- les schémas de services multimodaux, nationaux, déclinés au niveau régional.
- les contrats de Plan Etat Région.
- les dossiers de voirie d'agglomération.
- les schémas de cohérence territoriale.

La Charte de Pays du Grand Pau ne substitue pas à ces démarches mais a vocation :

- D'une part, à affirmer le rôle essentiel qu'attachent les élus et les acteurs institutionnels du Grand Pau à l'amélioration de l'accessibilité externe du Pays et plus généralement du Sud de l'Aquitaine ;
- D'autre part, à exprimer leur volonté de voir la création ou la rénovation de grandes infrastructures de communication accompagnées de points d'échange avec le territoire, dont le nombre, la localisation et la qualité d'usage répondent aux enjeux locaux de développement durable.

Pour cela, l'élaboration d'un schéma des infrastructures du Pays, faisant apparaître les fonctions et usages qu'il est souhaitable d'assigner au réseau local de voirie, s'avère nécessaire à court terme.

⇒ **Affirmer la volonté d'améliorer l'accessibilité externe au territoire.**

Pau – Langon : A 65 et Pau – Oloron : A 650

Ces infrastructures auront pour vocation de pallier à l'insuffisance notoire de l'accessibilité externe au Pays, et outre leur impact sur l'économie, de remédier ainsi aux dysfonctionnements constatés sur le réseau local.

La création d'un axe routier rapide entre la capitale régionale, Bordeaux, et la deuxième ville d'Aquitaine est essentielle au développement de cette région.

Le projet d'autoroute Pau-Langon a fait l'objet d'un appel à candidatures au cours du premier semestre 2003.

La liaison Pau Oloron vers Saragosse a fait l'objet pendant la même période d'un rapport préconisant de nouvelles modalités de financement et de gestion.

De la sorte, le Pays pourrait se trouver à terme à la croisée de trois axes autoroutiers l'A 64, l'A 65 et l'A 650.

La procédure d'appel d'offres pour la création de l'autoroute A65 prévoit une consultation des collectivités locales sur le scénario finalement élaboré.

⇒ **Les échangeurs : des perspectives ouvertes par le développement du réseau autoroutier en matière d'amélioration des déplacements dans le pays.**

L'A65 : Ainsi, la construction de **l'A65** qui devrait capter une part significative de trafic et son raccordement par un nœud autoroutier à l'A64, doivent permettre :

- D'une part, de délester la RN 134 au Nord du Pays ;
- D'autre part, de tirer profit du carrefour A64/A65 pour drainer par le réseau autoroutier les trafics de transit et d'échanges Nord-Ouest, Nord-Est et Nord Sud-Est (plaine de Nay).

Cela implique que la construction de l'A65 soit accompagnée d'un échangeur proche du nœud autoroutier avec l'A64, dont la fonction serait de diffuser le trafic des autoroutes vers l'Ouest, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest du Pays par le biais de la RD 289 et de la rocade de contournement de Pau.

Les élus défendront l'intégration dans le programme élaboré par le concédant de l'A65 de la création d'un échangeur à proximité du nœud autoroutier A64/A65 bénéficiant de raccordements courts et fonctionnels à la RD 289 et au contournement de PAU (rocade), afin de diffuser au mieux dans l'ouest du Pays les trafics autoroutiers.

La création de l'échangeur Est de l'A64, vers Morlaàs, dont le positionnement est inscrit dans les plans locaux d'urbanisme, permettrait en outre d'envisager une diffusion optimum des flux autoroutiers sur le territoire du Pays, en traitant également la diffusion des trafics vers l'Est et le sud-est.

L'A650 : De la même manière, **l'A650** constituerait un nouvel exécutoire des trafics de transit et d'échanges en provenance et à destination de l'Espagne, de la vallée d'Aspe et de la région oloronaise.

Elle permettrait d'envisager la modification du système actuel, délestant la section jurançonnaise de la RN 134 et de la rocade Sud, au profit de l'axe autoroutier puis de la rocade Ouest et Nord de contournement de Pau.

Le Pays veillera que soit initiée une réflexion partenariale visant à examiner les impacts à terme sur le réseau local d'un fonctionnement en réseau des échangeurs susceptibles d'être créés sur chacune des infrastructures. En effet, le soutien de l'extension et du réaménagement du réseau routier devra être assujéti à des objectifs de développement durable en matière d'habitat, de transports en commun et de protection de l'environnement. Ces objectifs de développement durable sont exprimés dans les axes habitat et environnement pour chacun de ces deux thèmes.

☛ **La RN 134 et les entrées nord et sud de Pau**

L'entrée Nord de Pau fait l'objet d'un programme d'études et d'acquisitions foncières inscrit sous ce vocable au Contrat de Plan Etat-Région.

Le Contrat de Plan précise que ce programme est « tributaire à ce jour de l'élaboration et de l'approbation du DVA de Pau qui reste un élément prépondérant pour juger de la pertinence de l'aménagement envisagé du prolongement de la voie Nord-Sud de l'agglomération ».

Compte tenu des évolutions soulignées par l'état des lieux de la mobilité dans le Pays et de ces effets, les objectifs de décharger la RN 134 d'une partie du trafic de pointe et d'améliorer les liaisons Nord-Sud, mais aussi Nord-Est et Nord-Ouest, doivent être maintenus.

Ces aménagements devront s'insérer dans la préoccupation d'un développement durable et global, selon les principes suivants :

L'aménagement retenu à terme ne devra pas avoir pour effet de concentrer l'ensemble des trafics routiers économiques et urbains vers des infrastructures existantes saturées ou susceptibles de l'être à moyen terme.

L'achèvement du doublement routier de l'actuelle emprise de la RN134 devra être accompagné de la réaffectation d'une part significative de l'emprise actuelle au profit des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Les infrastructures de délestage de l'actuelle RN 134 doivent donc être conçues pour répartir au mieux les trafics de transit et d'échanges longs et courts à l'Est et à l'Ouest de la rocade, afin de prendre en compte la totalité des itinéraires de l'entrée Nord de Pau, notamment les mouvements Nord-Est et Nord-Ouest.

L'importance cruciale de la création sur la future **A65** d'un échangeur proche du nœud autoroutier A64/A65, raccordé sur la RD 289 et la rocade de contournement, a été précédemment soulignée à cet effet, ainsi que l'intérêt d'un système d'échangeurs multiples fonctionnant de manière complémentaire sur les différentes branches autoroutières.

Les analyses menées à ce jour évoquent également un système local de haubans ou l'utilisation de l'A64 comme voie de contournement, délestant les trafics automobiles de l'axe central de la RN134 et de la rocade déjà saturés.

L'approbation par les collectivités locales et EPCI concernés d'une solution technique satisfaisant à ces objectifs puis son inscription dans le SCOT doivent permettre d'envisager, à court ou moyen terme, le prolongement au delà de l'autoroute de l'actuelle RN 1134 aménagée dans l'agglomération, et son raccordement, au sud de la RD 716, à l'actuelle RN 134 dont elle achèverait le doublement.

L'A650, en captant le trafic provenant de la région oloronaise et d'une partie des coteaux du jurançonnais laisse envisager la modification du système actuel de l'entrée sud de l'agglomération paloise. Un nouvel exécutoire de ces trafics, au profit de l'axe autoroutier puis de la rocade Ouest et Nord de contournement de PAU, permettrait de délester la section jurançonnaise (axe Gan-Jurançon) de la RN 134 et de la rocade Sud.

☞ **Le désenclavement de la plaine de Nay et du canton d'Arzacq.**

D'autres carences affectent également le réseau local structurant de voirie, qu'il s'agisse de questions de sécurité en traversée de secteurs urbanisés ou d'utilisation de voies communales par un trafic qu'elles ne peuvent supporter.

La plaine de Nay pâtit d'un enclavement lié essentiellement à la difficile d'accessibilité à l'autoroute A64. Aujourd'hui, l'accessibilité à l'axe autoroutier ne peut s'effectuer vers Nousty qu'en empruntant des voies départementales peu adaptées (traversée du coteau) ou en direction de l'échangeur palois en utilisant une rocade surchargée et peu fonctionnelle.

Les enjeux économiques sont importants, compte tenu du pôle d'emploi que représente la plaine de Nay (présence de Turboméca à Bordes).

Le désenclavement de la plaine de Nay par la création d'un accès sûr et rapide à l'A64 est considéré comme prioritaire pour le Pays du Grand Pau.

L'amélioration de l'accessibilité des communes du canton d'Arzacq à l'agglomération paloise est également à améliorer et à sécuriser.

☞ **La sécurité routière :**

L'inquiétude pour les communes relève des difficultés pour se faire entendre et pour obtenir la sécurisation des carrefours. Les communes doivent supporter les graves risques et le coût des aménagement de sécurité : les exemples sont nombreux : la RN 117 entre Soumoulou et Pau, aménagée à 3 voies, véritable couloir de vitesse, mais également sur sa partie ouest où la sécurisation de la portion jusqu'à Denguin et dans sa traversée présente également un point à traiter en priorité.

Les aménagements spécifiques de mise en sécurité (tourne à gauche, traitement des intersections, giratoires...) devront être favorisés.

Des actions de sensibilisation au respect des règles primordiales du code de la route, de la maîtrise de la vitesse et de la consommation d'alcool, devront être multipliées, en particulier en direction des jeunes enfants et des adolescents. Le Pays doit à cet effet organiser le débat entre les collectivités locales et les différents partenaires concernés.

☞ **La circulation cycliste :**

Développer l'usage de la bicyclette dans les déplacements, non seulement à des fins utilitaires (mobilité travail, accès aux équipements, intermodalité...) mais également à des fins de loisirs.

Pour cela, le Pays souhaite s'associer à la réflexion conduite actuellement par la communauté d'agglomération, qui se traduira par l'élaboration d'un schéma directeur des déplacements en vélo.

Il conviendra de créer un réseau de pistes cyclables en sites propres, interconnectées aux pistes cyclables de l'agglomération paloise et à un réseau de voies vertes (à vocation récréative).

Des actions d'accompagnement (parcs de stationnement, locations de vélos, sensibilisation) seront entreprises.

Axe 1.4

Favoriser une gestion durable et concertée des espaces naturels, des paysages et du patrimoine

L'application du concept de développement durable suppose la combinaison des facteurs économiques et sociaux avec les enjeux environnementaux. Le développement d'un territoire ne peut se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités, mais il doit également intégrer la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

L'objectif d'un développement urbain structuré sur le territoire du Pays du Grand Pau, dans un souci d'économie de l'espace et d'équilibre entre espaces urbains et espaces naturels et ruraux nécessite de replacer les espaces naturels et les paysages en tant que composante à part entière du développement urbain et de la qualité des agglomérations.

C'est en effet le phénomène d'étalement urbain qui pèse de façon très forte sur le devenir des paysages et des espaces naturels périphériques. Il ne concerne pas seulement les franges de l'agglomération mais il intéresse aussi les axes routiers. En effet, certains axes subissent une forte pression en termes de dynamiques commerciales (entrées Est et Ouest de Pau, RN134 à Serres Castet) tandis que des voiries de proximité qui relient les bourgs entre eux sont le support à une urbanisation linéaire de faible densité et néanmoins consommatrice d'espace.

Mesure 1.4.1

Préserver et restaurer le patrimoine naturel, paysager et architectural dans toute sa diversité

Il convient donc de considérer le territoire comme une ressource à part entière, qu'il faut valoriser au maximum, en privilégiant une gestion patrimoniale de l'ensemble des espaces bâtis et non bâtis. Les milieux naturels font l'objet de mesures légales de protection ou de gestion. Toutefois, la protection, la restauration et la préservation ne doivent pas se concentrer uniquement sur les milieux naturels exceptionnels.

Les espaces patrimoniaux sont en effet indispensables aux collectivités en terme de développement économique, de qualité de la vie et de réponse à la demande sociale. La mise en valeur du patrimoine, qu'il soit naturel, paysager ou architectural doit s'inscrire dans cette approche de développement économique et d'emplois mais également s'insérer au sein d'un projet global cohérent bâti en collaboration entre tous les acteurs du territoire (collectivités, associations, organismes publics...).

Le Pays a l'ambition de créer un véritable développement économique à partir de la ressource patrimoniale de ce territoire et pour cela mettra en place un projet de développement autour du patrimoine au sens large.

La notion de patrimoine devra être entendue au sens large : l'ensemble des richesses environnementales, les paysages, l'identité de type ethnographique, des savoirs faire, des traditions, le patrimoine monumental classique, le patrimoine rural vernaculaire ou industriel...

Dépassant la seule mise en valeur touristique du patrimoine, il s'agira de construire un projet en cohérence avec l'identité locale et les exigences de la population.

Les différentes actions menées pourront être renforcées, en complémentarité du rôle des intercommunalités, par des structures spécialisées dites d'insertion sociale ou d'insertion par l'économique. Ces publics concernés, s'ils n'ont pas toujours la formation ou la stabilité adéquate, bénéficient d'une ouverture, d'une sensibilité et d'une disponibilité nécessaire dans ce type d'intervention.

➤ **Des chartes paysagères pour pérenniser la qualité et valoriser les espaces patrimoniaux.**

L'enjeu de la protection et de la valorisation des espaces patrimoniaux et naturels est devenu prépondérant pour le Pays du Grand Pau, dans le contexte actuel de fragilisation accrue des milieux naturels liée à la pression urbaine.

Les espaces naturels représentent une part importante de l'identité du Pays et lui sont nécessaires, d'où l'enjeu de leur protection et de leur valorisation.

Le Pays doit mettre en place une politique environnementale pour le maintien des grands équilibres écologiques et paysagers.

Cette politique s'appuiera sur la protection et la valorisation des unités paysagères et environnementales les plus remarquables. Cette nécessité s'articule parfaitement avec l'objectif d'un développement urbain mieux structuré et doit donc être abordée dans le cadre d'un SCOT.

Les chartes paysagères (communales mais surtout intercommunales) auront pour objectif, après inventaire des paysages, des milieux et patrimoines, d'être utilisées comme référence utile à l'élaboration des documents d'urbanisme et à l'appréciation paysagère des permis de construire. Elles viseront à mettre en place des actions d'amélioration des paysages et des espaces.

Une réflexion à l'échelle du Pays, type Charte de l'Environnement et du Patrimoine, pourrait être conduite afin de coordonner les différentes chartes intercommunales, autour d'un programme d'actions transversales.

➤ **Soutenir les actions de restauration et de préservation**

Sans attendre la réalisation de ces chartes patrimoniales, plusieurs actions actuellement en cours ou projetées sont à soutenir : celles visant à concilier les divers usages (exemple de restauration des berges du Gabas par la Communauté de communes du canton d'Arzacq).

➤ **Gérer durablement l'espace forestier du Pays.**

La forêt et les bois sont des éléments incontournables du patrimoine du Pays du Grand Pau : forêt du piémont pyrénéen, vallée de l'Ouzom, bois et forêts sur les coteaux du jurançonnais, sur le coteau entre vallée de l'Ousse et vallée du Gave, ripisylves du Gave de Pau, de l'Ousse, des rivières du nord du territoire (Luys de Béarn et de France, Gabas, Souye...), forêt paloise de Bastard.

La forêt est donc fondamentalement ancrée dans le Pays du Grand Pau.

La préservation de la ressource forestière nécessite le développement d'une gestion qui prenne en compte la diversité des problématiques (aménagement rural, tourisme, loisirs, environnement) et reconnaisse les multifonctions de la forêt.

Celle-ci doit en effet être un moyen d'équilibrer les différentes fonctions forestières (économie, loisirs, diversité biologique) en limitant les pressions.

L'intervention du Pays dans la gestion durable des forêts du territoire passe par le développement d'outils de concertation entre les acteurs (propriétaires forestiers, représentant de la demande sociale) et d'actions permettant la prise en compte du rôle des forêts en terme de préservation de l'eau, de l'air, du sol, de la biodiversité, d'accueil et de sensibilisation du public.

Le renforcement de la compétitivité des filières bois est également à soutenir : production, récolte, valorisation.

➤ **Lutter contre la banalisation des paysages urbains et périurbains.**

La valorisation du potentiel paysager et la reconquête identitaire des paysages nécessitera la mise en place d'actions de remise en valeur de l'espace urbain et de traitement des entrées de ville (la publicité commerciale, les enseignes des zones d'activités) mais aussi à destination des espaces ruraux en matière d'enseignes publicitaires implantées hors agglomération et hors du domaine public routier (en particulier aux abords de sites et paysages remarquables du territoire).

Mesure 1.4.2

Promouvoir des actions de connaissance, de sensibilisation, d'information et de formation à l'environnement

Mieux connaître le territoire et ses ressources avec une approche intégrée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

➤ **Améliorer la connaissance et l'information.**

Constituer des états des lieux actualisés et exhaustifs pour l'ensemble de l'espace du Pays et diffuser l'information (actions de communications, atlas). L'approche se fera en développant plusieurs thèmes : l'eau, l'air, énergie, sol, nature, espaces naturels sensibles du Pays.

L'élaboration des chartes paysagères locales ou intercommunales devra aider les collectivités à mieux intégrer les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanismes. Préalablement, seront identifiés, diagnostiqués et inventoriés les principales caractéristiques du territoire de Pays du Grand Pau et les enjeux en matière environnementale, en s'appuyant sur les outils et actions existantes (Atlas des paysages élaboré par le Conseil Général).

➤ **Développer des activités de sensibilisation et de formation à l'environnement, au patrimoine.**

tant auprès du public scolaire que du grand public : s'inscrire dans les réseaux déjà existants
Le développement de l'information visera une prise de conscience par la population locale des intérêts patrimoniaux majeurs.
Seront notamment soutenues les initiatives de sensibilisation du public portées par les associations existantes.

Mesure 1.4.3

Préserver l'identité des villages et valoriser la qualité patrimoniale du bâti béarnais

➤ **Des actions de protection, de sensibilisation et d'information** à destination des maîtres d'ouvrage privés ou publics pourront être entreprises : à titre d'exemple, élaboration de guides de conception et de référence pour l'architecture moderne, développement de ressources et information sur le patrimoine pour l'aide à la réhabilitation ou la sensibilisation du grand public (conférences, expositions, ...).

Il conviendra d'assurer, à travers les documents d'urbanisme (P.A.D.D. et Règlement des P.L.U., Z.P.P.A.U.P.), la nécessaire prise en compte des prescriptions architecturales.

Ces prescriptions permettront de considérer les éléments d'architectures locaux lors des travaux de réhabilitation et de les intégrer dans les constructions contemporaines, afin de mieux les insérer dans le tissu ancien et les paysages.

Concernant le patrimoine architectural, il s'agit à la fois de protéger et de valoriser les sites emblématiques de réputation régionale, mais aussi le petit patrimoine présent sur l'ensemble du territoire (patrimoine vernaculaire, petit patrimoine bâti...). Pourront être renforcées les mesures de Connaissance.

Certains ensembles architecturaux remarquables pourront justifier de la mise en œuvre de Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou de dispositifs et prescriptions similaires.

⇒ **Renouveau et transmission des savoirs faire dans la filière artisanale** : un travail en lien avec les structures professionnelles, en collaboration avec la Chambre des Métiers, permettra de construire des projets de promotion de l'apprentissage des métiers d'art dans la réhabilitation et d'organisation de formations professionnelles.

⇒ **Opérations incitatives de mise en valeur du patrimoine et des espaces publics couplées à des O.P.A.H.** : pour dynamiser les opérations d'initiative privée, les communes peuvent définir un programme de réhabilitation et de mise en valeur des espaces et des bâtiments publics. Elles peuvent apporter des aides spécifiques dans le cadre des O.P.A.H. aux travaux de mise en valeur du patrimoine (façades, commerces, enseignes, ...).

Axe 1.5

Concilier la préservation de la ressource en eau et son exploitation grâce à une politique prospective et volontariste

L'objectif de cet axe est la préservation, la restauration et le maintien de la ressource en eau en mettant en œuvre une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages qualitatifs et quantitatifs de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la prévention des risques d'inondation, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Mesure 1.5.1

Reconquérir la qualité de l'eau par une politique de gestion globale de la ressource à l'échelle du bassin versant

La gestion qualitative de la ressource en eau passe par une maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle, mais aussi par la préservation des milieux dans lesquels se font les rejets.

➤ **Améliorer les systèmes d'assainissement.**

Il s'agit d'un objectif essentiel, en améliorant les divers réseaux et systèmes d'assainissement collectifs et individuels des eaux résiduaires urbaines, de la dépollution des industries, de l'élevage et de l'agriculture...

Un schéma de l'assainissement à l'échelle du Pays permettrait de caractériser les flux polluants actuels et futurs en fonction du développement de l'urbanisation, des activités industrielles et agricoles.

➤ **Restauration et entretien des cours d'eau.**

Le Pays du Grand Pau compte plusieurs rivières et petits cours d'eau. Ces cours d'eau représentent non seulement la source d'approvisionnement en eau (prélèvements agricoles) mais aussi le réceptacle des différents effluents.

Le Pays souhaite conforter et soutenir des actions menées dans le cadre de l'aménagement des berges et des rives des cours d'eau, avec un objectif de valorisation (sentiers de berges...). Les opérations de gestion intégrée des rivières en partenariat entre les différents acteurs (plusieurs intercommunalités, acteurs et organismes habilités) sont à soutenir.

La valorisation du potentiel halieutique doit être une préoccupation majeure de ces projets.

➤ **Réduire les pollutions d'origine agricole des cours d'eau.**

La réduction des pollutions d'origine agricole passe par l'amélioration des pratiques culturales et la maîtrise des pollutions des élevages (P.M.P.O.A.).

(Voir Axe de développement sur l'agriculture).

⇒ **Sécuriser l'alimentation en eau potable des populations.**

en menant des actions de protection des captages d'adduction d'eau potable. Cela passe par le renforcement des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, par la diversification des ressources pour sécuriser les approvisionnements (en mobilisant le potentiel de la nappe alluviale du Gave de Pau, qui représente la ressource pour l'alimentation en eau potable des prochaines années) et en développant les interconnexions entre les collectivités.

Mesure 1.5.2

Développer une gestion partagée et raisonnée pour l'assurance d'une ressource suffisante

⇒ **Inciter à une utilisation raisonnée de la ressource en eau.**

Cette préoccupation concerne tous les usagers de l'eau (population, industrie, agriculture...).

Des actions de sensibilisation et de lutte contre le gaspillage pourront être entreprises ou soutenues, comme l'amélioration, la modernisation ou simplement la mise aux normes des réseaux et systèmes d'adduction d'eau potable.

La conduite raisonnée de l'irrigation pour favoriser une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de son utilisation qui concilie le respect de l'environnement et une agriculture économiquement viable.

Il convient d'optimiser l'irrigation et accroître la participation du monde agricole à la gestion collective de la ressource en eau et de l'inciter à l'économiser (dans le cadre de l'irrigation) et à la protéger (protection des captages d'eau potable par exemple).

⇒ **Développer la capacité de stockage sur le territoire pour mieux gérer les besoins.**

Cette gestion partagée entre les différents usagers passe par la création d'un stock de réserves en eaux afin de concilier plusieurs priorités :

- Maintenir un débit minimum admissible dans toutes les rivières du territoire ;
- Compenser les prélèvements existants ;
- Accompagner le développement de nouvelles surfaces irriguées.

La gestion intégrée et raisonnée de l'eau doit s'appuyer pour cela sur une recherche d'équilibre entre les différents usages et les besoins du milieu.

Concernant les débits minima, il s'agit de maintenir dans les rivières des débits suffisants afin de diluer les différents rejets et effluents.

Gestion d'étiage : la création de retenues et de lacs collinaires permettra de disposer d'un stock de réserves en eau suffisant pour soutenir les débits d'étiage et diluer les différents rejets et effluents.

Parallèlement, ces retenues peuvent permettre **d'aménager des lieux de détente, des chemins de randonnées**, des itinéraires de découverte grâce à une signalétique permettant d'expliquer au public la nécessité de stocker l'eau pour une meilleure gestion de la ressource dans le temps.

Mesure 1.5.3

Prévenir le risque d'inondation et diminuer la vulnérabilité et les risques

⇒ **Développer la culture du risque.**

Des politiques de sensibilisation, d'information et de concertation doivent être mise en place, afin notamment de mieux aborder les situations de crise et de renforcer la connaissance sur les risques (réalisation d'outils, d'études, d'informations consultables).

La mise en place d'outils réglementaires, les P.P.R.I., doublés de la mise en œuvre d'outils d'aménagement du territoire (SCOT, P.L.U.) permettra une meilleure prise en compte des risques d'inondations à l'échelle du Pays.

Cependant le territoire est soumis à différents types de crues : risque de débordement du Gave, inondations d'origine pluviale (ruissellement, débordement des émissaires des réseaux d'évacuation pluviale...).

Les P.P.R.I., d'après la loi, doivent :

- Garantir l'inconstructibilité des secteurs d'expansion des crues soumis aux aléas les plus forts par un classement adapté,
- Empêcher la réalisation d'aménagements susceptibles de s'opposer au libre écoulement des eaux de surface ou de modifier les capacités de stockage des zones inondables.

Au regard de ces deux éléments et compte tenu des caractéristiques locales, il semble aujourd'hui plus que nécessaire de s'interroger sur les différentes formes de réalisation de travaux afin qu'ils soient une réelle garantie de protection des populations (libre divagation des débordements ou calibrage des cours d'eau).

Le Pays doit être l'occasion d'analyser les différentes contraintes et les meilleures solutions en fonction des secteurs et du type de crues concernées à travers la définition d'une politique globale de prévention contre les risques naturels sur le territoire du Pays. Cette politique, à intégrer dans le cadre du SCOT, devra donc être l'occasion de revoir la manière de gérer la problématique des inondations.

Les principes rappelés par les P.P.R.I. apparaissent donc trop souvent comme pénalisants (notamment vis-à-vis du développement économique local) et parfois peu adaptés aux préoccupations des populations.

Les restrictions liées à l'utilisation de l'espace apparaissent prépondérantes au regard des avantages que celles-ci peuvent procurer. Il convient donc de mettre mieux en valeur les potentialités que recèlent de tels espaces. Ce sont souvent en effet des zones d'une très grande valeur écologique, qui concentrent une grande diversité d'espèces vivantes et une grande productivité biologique. Leurs fonctionnalités en terme d'épuration naturelle des eaux des cours d'eau, de rétention des nitrates en provenance des bassins latéraux, de stockage des eaux pour l'alimentation des nappes en font des infrastructures naturelles d'une grande importance économique. La richesse des sols alluviaux dans ces zones en fait l'intérêt agricole, à condition d'adapter le type de culture retenu à leur inondabilité. Par ailleurs, l'attrait paysager généralement fort de ces espaces les rend propice à l'amélioration du cadre de vie (notamment à proximité des villes), au tourisme, ou à la pratique de loisirs liés à l'eau. Compte tenu de leur intérêt biologique, ces zones peuvent également être totalement préservées de toute fréquentation humaine pour constituer des réserves écologiques.

Axe 1.6

Maîtriser l'impact de l'activité humaine sur l'environnement : le bruit, les déchets

Mesure 1.6.1

Maîtriser les nuisances sonores et informer le public

Le bruit figure parmi les préoccupations majeures des français, essentiellement ceux habitant en milieu urbain. Selon les récentes enquêtes, la majorité des habitants des villes se déclarent gênés par le bruit.

Le bruit est sans conteste l'une des atteintes majeures à l'environnement et à la qualité de vie des français.

Bien évidemment, le Pays du Grand Pau ne déroge pas à cette règle.

Pour maîtriser les nuisances sonores, les orientations pourraient être les suivantes :

➤ **Développer l'isolation phonique.**

Mettre en œuvre l'isolation phonique des logements localisés dans les zones soumises à des bruits excessifs (riverains de l'aéroport et des grands axes de communication terrestres : routes, infrastructures ferroviaires), en lien avec l'A.D.E.M.E., gestionnaire actuel des dispositifs d'isolation phonique existants et avec les acteurs compétents.

L'isolation phonique des équipements publics accueillant du public sera également appuyée.

L'isolation phonique regroupe plusieurs type d'actions : isolation acoustique des façades, de l'intérieur des logements, utilisation de matériaux spécifiques, murs antibruit...

Des O.P.A.H. spécifiques (isolation phonique) ou la prise en compte de cette problématique dans le dispositif seront entreprises.

➤ **Mieux informer et sensibiliser la population.**

Sur un thème aussi sensible que le bruit, il est nécessaire de mieux informer la population sur la réalité de la situation et sur les moyens de réduire les nuisances sonores. Le bruit d'origine domestique est également responsable de l'atteinte à la qualité de vie.

Il s'agirait de mener sur le territoire du Pays des actions d'éducation, des campagnes de sensibilisation envers les publics jeunes, scolaires, mais également auprès d'une population plus large (éducation au civisme...).

➤ **Tenir compte de la lutte contre le bruit dans les documents d'urbanisme.**

La sensibilisation des élus et des décideurs publics sera menée afin d'inciter la prise en compte du bruit dans les politiques publiques.

La cartographie des zones de bruit sur le Pays du Grand Pau, et tout particulièrement dans l'agglomération paloise, permettra de mesurer l'exposition réelle au bruit. La participation de la population à la conception de cette cartographie devra être appuyée.

Mesure 1.6.2

Renforcer la politique de valorisation des déchets et augmenter les capacités de traitement sur le territoire

➤ **Poursuivre les actions et les programmes de sensibilisation et d'information.**

Si le développement de la capacité de traitement est primordial, il semble qu'elle passe par un préalable lié à la sensibilisation des citoyens, des acteurs économiques et des élus. A cet égard, il s'agit de développer l'information, la sensibilisation (rôle des ambassadeur du tri) et les supports de communication.

➤ **Promouvoir la création d'installations supplémentaires de traitement des déchets.**

Poursuivre les efforts effectués en matière de collecte : pérenniser la collecte sélective et développer sur l'ensemble du territoire l'expérience de compostage des déchets verts à la ferme.

Poursuivre la politique de résorption des décharges brutes.

➤ **Soutenir les actions en faveur de l'élimination des déchets industriels et de l'artisanat.**

En favorisant la création d'outils collectifs de traitement des déchets : déchetteries d'entreprises sur les zones d'activités en partenariat avec les collectivités pour la collecte des déchets.

En réservant du foncier pour la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

➤ **Gérer les boues des stations d'épuration.**

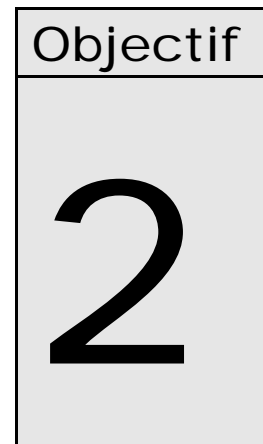
La gestion des boues résiduaires des stations d'épurations par l'épandage est à proposer et à organiser. Les boues ainsi que le suivi des plans d'épandage deviennent des enjeux de plus en plus forts et soulèvent la question de la traçabilité de ces déchets et de la certification de leur qualité, ainsi que celle de l'information du grand public.

➤ **Récupérer et traiter les déchets agricoles.**

Créer des filières pérennes pour :

- Collecter les plastiques (bâches, emballages...),
- Collecter les produits phytosanitaires non utilisés (P.P.N.U.) et des emballages vides de produits phytosanitaires (E.V.P.P.).

Il s'agit également de sensibiliser les agriculteurs et de réaliser un travail de communication auprès des partenaires (collectivités territoriales, services publics, organisations professionnelles agricoles...).



Valoriser la qualité de vie et le lien social

Axe 2.1

Développer et dynamiser les services de proximité

Mesure 2.1.1

Soutenir les actions de dynamisation, de modernisation et de développement des services de proximité

Les investissements relatifs à la modernisation et à la sécurisation des entreprises et des locaux sont indispensables afin de permettre le maintien de certaines activités commerciales, artisanales et de services.

Elles sont souvent lourdes en terme d'investissement et ne peuvent être réalisées par les seules entreprises sans une intervention des collectivités.

L'objectif de cette mesure sera de maintenir et de renforcer le tissu et le maillage en commerce et services de proximité sur le Pays du Grand Pau et de conforter les pôles de centralité commerciale.

➤ **Opération de redynamisation du commerce et de l'artisanat**

A cet effet, pourront être mises en œuvre sur le territoire du Pays des actions et opérations collectives (associant communes, groupements de communes et entreprises commerciales et artisanales) mais également pourront être soutenues les actions et opérations individuelles à la maîtrise d'ouvrage publique ou privée (opérations urbaines et opérations en zone rurale du F.I.S.A.C., O.R.A.C.)

Il conviendra de favoriser les opérations conduites par les groupements intercommunaux du Pays ou par des établissements publics les représentant.

La mise en place de nouveaux marchés dans certaines communes est également à envisager et peut représenter un potentiel non négligeable en terme d'activités mais aussi d'animation commerciale. Le Pays privilégiera la création de nouveaux marchés qui associent les producteurs locaux et qui ne créent pas de distorsion de concurrence avec des activités existantes.

➤ **Opérations nouvelles de création de commerce, de multiples ruraux.**

Lorsque les activités n'existent pas dans un bourg centre et qu'un besoin réel et confirmé se fait ressentir auprès de la population, le Pays devra soutenir la création d'équipements de proximité : achat par les collectivités ou réalisation de locaux d'activité en vue d'y installer une activité de proximité...

Le maintien des commerces et services de proximité peut-être réalisé en créant des pôles ou centres commerçants de proximité.

Ces pôles peuvent intégrer à la fois des services de base et des lieux de convivialité.

Le regroupement des commerces ou des services peut permettre dans certaines parties du territoire de maintenir les activités ou de proposer une nouvelle offre.

⇒ **Opérations de communication, de promotion commerciale, de sensibilisation.**

Le Pays doit inciter et aider les entreprises commerciales, artisanales ou de services, ainsi que les collectivités, à réhabiliter ou à moderniser les locaux ou les équipements professionnels. Pour cela, des actions de sensibilisation et d'information sur les outils et dispositifs existants pourront être réalisées. Cette information peut être également faite à destination des décideurs publics et de leur réseau de technicien.

La promotion commerciale, sur des événementiels ou des opérations innovantes concernant le Pays, pourrait être incitée (ex : les marchés de Noël sur le Pays, les marchés du Pays...).

L'animation et l'ingénierie peuvent également contribuer à la dynamisation et au développement des activités commerciales et artisanales de proximité (agent de développement du commerce de proximité). Le Pays pourra favoriser la mise en place, sur des territoires cohérents, d'une ingénierie spécifique à la problématique des services dans les centres bourgs.

Mesure 2.1.2

Favoriser un développement commercial équilibré et maîtrisé

Le Pays pourrait coordonner la réflexion sur les liens entre évolution des modes de vie (temps libéré, vieillissement de la population, allongement de la durée de vie, mobilité des habitants) et activité économique et par conséquent soutenir, avec ses partenaires, le développement des services correspondant à l'évolution démographique et à la répartition des habitants sur le territoire.

⇒ **Développer des actions d'observation et de veille stratégique des services de proximité.**

La mise en œuvre, sur le territoire, d'actions ou d'outils d'observation permettra de détecter, d'analyser les signes de changement, les menaces pesant sur le tissu commercial et artisanal local. Des projets existent aujourd'hui, portés par les chambres consulaires. Le Conseil Général envisage de soutenir ces actions. Dans la préoccupation de ne pas produire plusieurs outils, le Pays s'associera à ces démarches.

Afin d'analyser précisément la situation de l'artisanat et du commerce, le Pays du Grand Pau réalisera, par l'intermédiaire de ses partenaires consulaires, des réflexions qui permettront de mieux définir et orienter la politique artisanale et commerciale à mener sur le territoire.

⇒ **Assurer un équilibre commercial : un schéma directeur d'urbanisation commerciale**

En quelques années, le Pays du Grand Pau a connu un essor et un développement exponentiel des grandes surfaces.

Cette forte expansion de la grande distribution a conduit à une concurrence exacerbée entre les différentes formes de distribution. Spatialement, elle s'est traduite par l'implantation de zones commerciales nombreuses, associant hypermarchés et galeries marchandes. Cet essor de la grande distribution a entraîné une désorganisation et une dégradation de l'environnement urbain.

Il conviendra de mettre en place des réflexions préalables en terme d'implantation, mais aussi de réfléchir à une régularisation des grands équilibres commerciaux. Un schéma d'aménagement commercial semble indispensable afin de déterminer les types d'activités et les zones d'implantations correspondantes, en fonction des zones de chalandises et des besoins.

Ce schéma permettra également de définir des règles pour les implantations commerciales à forte attractivité afin de pérenniser les espaces de centralités commerciales de proximité, ainsi que des prescriptions en terme d'organisation des espaces (entrées de villes...).

La problématique doit être également abordée et traitée dans le cadre territorial plus large du Béarn. Le pays pourrait impulser auprès des territoires cette proposition de "**Schéma Commercial des Pays du Béarn**"

Mesure 2.1.3

Mettre en œuvre une stratégie volontariste en matière de services publics

Cette stratégie doit permettre au Pays de fonder un discours fort et cohérent face aux partenaires et de lancer des initiatives visant à adapter les services aux besoins des habitants.

Il s'agit d'engager un véritable dialogue entre les collectivités locales, services publics, l'Etat, les organisations professionnelles, les entreprises publiques, pour échanger sur l'organisation des services sur le territoire et leur intégration dans une réelle dimension territoriale à l'échelle du Pays.

➤ **Moderniser et mettre à niveau les équipements existants.**

En lien avec l'ensemble des partenaires (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, institutions en charge de mission de services publics), le Pays veillera au maintien, à la modernisation et au renforcement des services publics correspondant aux besoins actuels.

Il s'agit de maintenir un niveau de services publics satisfaisant, de qualité et d'assurer un maillage équilibré des services sur l'ensemble du territoire.

La modernisation, la rationalisation ou la mutualisation de certains équipements avec d'autres besoins, la mise en réseau, la complémentarité (type maison des services, pôles de services) sont à exploiter pour maintenir et garantir sur le territoire une offre de qualité. L'utilisation des TIC doit être envisagée. La création de centres multiservices et de maison des services publics communautaires (associées à une cyberbase ou un cyberkiosque) est une réponse à ce souci de rationalisation et de mutualisation.

➤ **Elaboration d'un schéma directeur des services publics** du Pays.

Le Pays doit être également le lieu de réflexion et de vision prospective sur les interactions entre l'évolution des modes de vie (temps libéré, vieillissement de la population, allongement de la durée de vie, mobilité des habitants) et les nouvelles dynamiques territoriales (périurbanisation, néoruralité...)

Il veillera à anticiper, avec ses partenaires, le développement des services correspondant à l'évolution démographique, à la répartition des habitants sur le territoire et aux nouveaux besoins.

Il s'agit donc de définir un schéma d'organisation des services publics. Ce schéma est établi sur une comparaison entre les services existants, les prestations fournies et les besoins recensés.

On pourra y distinguer :

- les services publics de l'Etat, les gendarmeries...
- les missions de services publics des organismes, entreprises et établissements sous tutelle de l'Etat
- les services du Conseil Général et des autres collectivités territoriales
- les services des associations prestataires de services (santé, éducation, insertion, sports, culture...)
- les services de droit privé (établissements de santé, artisanat, commerces, établissements culturels...) agréés ou conventionnés.

Un inventaire et une cartographie des services mettront en évidence les services existants et menacés et les besoins de services à la population.

A cet effet, il pourra être envisagé de créer ou de soutenir des dispositifs d'observations nécessaires à l'anticipation des besoins et des risques de disparition des services.

Il s'agira ensuite de définir une stratégie, qui s'appuiera sur ce recensement, en matière de services publics et privés en dégagant des vocations prioritaires pour des pôles du Pays.

Ce schéma des services facilitera l'intervention des politiques publiques en matière de création, de renforcement ou de soutien d'équipements structurants ou de services de proximité. Basé sur la complémentarité et réciprocité de pôles à l'échelle du Pays, cet outil veillera à la localisation diffuse des services, à leur maintien dans les zones rurales, à leur organisation cohérente sur le territoire du Pays.

A cet effet, le Pays soutiendra une organisation cohérente par la structuration de l'offre de services à l'échelle du territoire notamment à travers la création de pôles de services à vocation intercommunale regroupant des services variés et spécifiques (administratifs, économiques, sociaux, culturels, sportifs...).

Le schéma devra nécessairement prendre en compte la position d'interface entre plusieurs bassins de vie dans laquelle se trouvent certaines communes du territoire, en particulier Pontacq et Ger (qui dépendent par exemple au niveau des services postaux du périmètre tarbais).

AXE 2.2

Bâtir une offre territoriale cohérente et lisible des services à la petite enfance

Il s'agit donc de mettre en place une politique globale territoriale d'accueil et de garde des jeunes enfants pour répondre aux besoins des familles dans les meilleurs délais.

L'enjeu consiste à bâtir une offre territoriale cohérente et lisible de services à la petite enfance sur le Pays, en prenant en compte l'organisation des territoires qui composent le Pays, le positionnement et rayonnement des projets et d'anticiper les services autour d'une vision prospective démographique (comment redessiner le territoire en périmètre de réseau, quel positionnement des crèches-haltes garderies, quelle complémentarité avec les R.A.M.) en vue d'aboutir à un schéma qui permettrait de mutualiser les équipements, les services (animation...). Il convient donc de mener une réflexion prospective en vue de mieux anticiper et cibler la demande, de structurer l'offre et les initiatives.

Mesure 2.2.1

Assurer une couverture territoriale de structures d'accueil des jeunes enfants

➤ **Créer et développer des équipements structurants de type crèches et haltes garderies.**

La qualité et la pérennité seront assurées par une maîtrise intercommunale voire communautaire (coordination, mise à disposition de moyens humains...). Ces structures doivent être adaptées aux besoins, à la demande de territoires et bassins de vie, aux enjeux partagés (pôles d'action économique). Il conviendrait d'assurer une couverture territoriale adaptée pour les services d'accueil et de garde des jeunes enfants avec par exemple un principe de rayonnement d'accueil individuel ou collectif à moins de 5 kms.

➤ **Imaginer des modules souples et innovants.**

Il s'agit d'apporter des réponses adaptées à des besoins spécifiques : accueil ponctuel d'enfants (hospitalisation des parents), accueil itinérant, accueil d'enfants de familles en difficultés.

Mesure 2.2.2

Garantir l'emploi des assistantes maternelles et la qualité de l'accueil

➤ **Développer des réseaux d'assistantes maternelles**

Ces réseaux offrent aux parents des informations sur les différents modes d'accueil, des solutions de remplacement en cas de maladie ou de congé, des renseignements administratifs, des animations ludiques, des séances autour de la parentalité..., et offrent aux assistantes maternelles un lieu d'information, de rencontre, d'échanges, d'accueil, d'animation et d'éveil afin de rompre leur isolement et de travailler dans de meilleures conditions. Il s'agit donc de définir un maillage de services d'accueil de qualité par la création de réseaux d'assistantes maternelles en complémentarité avec les structures d'accueil.

➤ **Soutenir des dispositifs de professionnalisation et de valorisation :**

formations qualifiantes en alternance répondant aux besoins locaux finement recensés (auxiliaires puéricultrices et formation de type BEP Sanitaire et social pour des étudiants mais aussi des personnes employées dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, hospitaliers...).

Concernant ces deux mesures, d'ores et déjà, pour faire face aux difficultés recensées sur le territoire, de nombreux projets sont en phase de réalisation ou d'études.

En outre, il s'agit de développer l'action culturelle et les rapprochements intergénérationnels dans les structures d'accueil de la petite enfance (structures et R.A.M.) :

➤ **Définir et mettre en place une action culturelle commune et mutualisée sur le territoire.**

auprès des structures d'accueil, des R.A.M., des écoles maternelles avec des animations d'éveil culturel adaptées, en lien avec les équipes et équipements culturels tels que les bibliothèques, les ludothèques (projet sur Thèze et sur la Vath Vielha) et les artistes professionnels locaux qui pourraient être ainsi accueillis en résidence sur les communes...

➤ **Créer des rapprochements de générations**

Entre crèches, haltes garderies, réseaux d'assistantes maternelles et maisons de retraite, clubs des aînés...

Mesure 2.2.3

Renforcer la coordination de l'action auprès de la petite enfance, la rendre visible et lisible

Il s'agit de construire une perception plus globale de la problématique des services à la petite enfance, en favorisant par exemple le maillage du territoire en réseaux petite enfance.

➤ **Créer un outil de partenariat à l'échelle du Pays.**

Afin de mettre en harmonie les projets (financements croisés...), de « faire vivre les énergies » pour donner un sens au territoire et limiter les antagonismes.

➤ **Créer un collectif des Réseaux d'Assistantes Maternelles.**

des équipements et des familles : recueillir toutes les données en terme d'offre et de demande qu'il s'agisse d'accueil collectif ou individuel permanent ou non permanent (données avec création d'outils partagés), mettre en réseau ces équipements (crèches halte garderies, lieux innovants, centres de loisirs sans hébergement pour les 4-6 ans...) avec un pôle ressource pour le réseau, développer des rencontres des familles...

➤ **Développer les outils d'information et de coordination.**

Afin de mieux informer sur les possibilités de garde, de coordonner les réponses retenues. Il pourrait s'agir par exemple de la création d'un observatoire de l'offre et de la demande (recensement des modes d'accueil, des animations sur le territoire...) en partenariat avec l'observatoire social urbain de l'agglomération de Pau Pyrénées, de l'élaboration d'outils de communication...

Axe 2.3

Impulser une politique jeunesse à l'échelle du Pays

Mesure 2.3.1

Coordonner les actions jeunesse menées par les collectivités et les associations en élaborant un schéma directeur

⇒ **Recenser les différents acteurs impliqués**

pour approfondir les connaissances sur l'offre, les potentialités de développement, les faiblesses...

⇒ **Mutualiser les structures et les dispositifs menés sur les territoires.**

Amener une réflexion globale et cohérente des centres de loisirs (complémentarité des structures, harmonisation de l'offre, mutualisation des compétences, de l'encadrement...), des contrats éducatifs temps libre, organisation territoriale des services d'accueil et d'information, partenariat entre missions locales...

Mesure 2.3.2

Créer une véritable politique associative coordonnée forte

⇒ **Soutenir l'action associative.**

Réfléchir globalement à la place et au rôle des associations sur le territoire, soutenir et valoriser l'action associative par exemple par l'élaboration d'une Charte de l'accompagnement associatif (formation, accompagnement...), par la création d'un Forum des acteurs, par le croisement des savoirs (observatoire des initiatives locales)... afin de pallier au manque de réseaux et de lieux fédérateurs et aux difficultés rencontrées par les associations.

⇒ **Soutenir la professionnalisation et dynamiser la médiation sociale.**

Articuler l'activité associative à une véritable ingénierie qui fasse appel aux professionnels par la création et la mutualisation de postes d'animateurs et d'éducateurs sur le territoire, par la mise en œuvre de services commun, d'assistance administrative, de rencontres interdisciplinaires, de forums, de formations qualifiantes... La médiation technique apparaît indispensable pour atteindre les objectifs d'une politique territoriale placée dans une démarche de démocratie participative et de solidarité entre territoires.

⇒ **Soutenir et valoriser les démarches de développement social local et d'actions de participation de la population.**

Actions et outils de communication, de sensibilisation et de prévention qui s'adressent aux jeunes et à la population en général, création de rencontres conviviales et réunions publiques permettant l'échange, le débat et la découverte des ressources de chacun, organisation de sessions de formation, émergence et soutien à des plates formes associatives, à des clubs d'initiatives solidaires, missions locales, permanences d'accueil...

Mesure 2.3.3

Stimuler l'initiative des jeunes

➤ **Promouvoir l'expérimentation, soutenir les initiatives locales.**

Et les projets portés par les jeunes ;

Il pourrait s'agir de renforcer la connaissance, la communication, de mettre en valeur les potentialités, d'encourager l'engagement citoyen, de créer les conditions d'une logique mobilisatrice...

➤ **Créer et renforcer des lieux d'écoute, d'échanges et de rencontre.**

Créer et adapter des lieux "autogérés" (à l'image des foyers ruraux), des espaces d'initiatives ou structures de rencontres spontanées et d'écoute pour accueillir les jeunes, les accompagner dans leurs initiatives, dans leur démarche de création... afin de renforcer le lien social et d'impulser une dynamique individuelle et collective de projet et d'implication citoyenne...

➤ **Lancer une réflexion globale sur les attentes des jeunes entre 18 et 30 ans sur le Pays du Grand Pau**

➤ **Sensibiliser les jeunes sur l'engagement associatif et encourager le rôle des jeunes dans les associations locales** (comités des fêtes...).

Mesure 2.3.4

Lutter contre l'isolement et l'exclusion des jeunes

➤ **Favoriser la mobilité des jeunes.**

Réfléchir aux besoins de mobilité des jeunes sur le territoire du Grand Pau et à la mise en place de solutions adaptées.

➤ **Faciliter l'accès au logement des jeunes adultes.**

Ainsi qu'aux services (garde d'enfants...) et accompagner les personnes en difficulté dans leur démarche d'insertion et de qualification (réflexion sur la validation d'expériences, d'acquis...)

➤ **Renforcer l'accès des jeunes aux pratiques de loisirs...**

Développement de l'éducation et de la diffusion artistique, soutien aux associations locales culturelles, sportives, politique tarifaire...

➤ **Encourager et soutenir les actions de lutte contre l'exclusion.**

Mesure 2.3.5

Développer une solidarité territoriale, générationnelle et un esprit d'ouverture

➤ **Impulser et renforcer la coopération entre le milieu urbain et le milieu rural.**

notamment par le biais associatif : outils de prévention (santé...) et activités, moyens humains (éducateurs...), mutualisation de savoirs faire de chacun, réflexion sur le mode de relation des habitants entre eux...

➤ **Favoriser les échanges intergénérationnels.**

par exemple par des actions d'appropriation de son territoire, par l'action associative (comités des fêtes, foyers ruraux...) et des projets à inventer...

➤ **Réfléchir à la mise en place de pôles d'animation locaux autour des établissements éducatifs**

Comment ouvrir les écoles, collèges, lycées et leurs activités à la population ?

➤ **Favoriser le développement des échanges notamment les actions d'ouverture européenne**, encourager les structures existantes à être plus innovantes et attractives dans l'objectif de rencontres de cultures...

AXE 2.4

Répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées

Il convient d'offrir des services et structures adaptés et territorialisés aux personnes âgées et handicapées, en favorisant la création de structures pour les accueillir, leur mobilité et en revitalisant les centres bourgs et centres villes afin de retarder et prévenir l'hospitalisation : réaliser des projets pour répondre aux besoins, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans des logements adaptés en leur donnant la possibilité de consommer, acheter et réparer : « rester plus longtemps et mieux ».

Il s'agit de garantir la continuité, la lisibilité, l'ancrage territorial et la cohérence des politiques publiques en direction des personnes âgées et handicapées, dans une triple logique de proximité, d'accès aux droits et de réseau entre professionnels et acteurs locaux.

Les services aux personnes âgées et handicapées doivent évoluer pour anticiper les changements en cours : vieillissement, niveau de soins évolutifs dans les équipements, augmentation des soins à domicile... Des choix seront donc à faire dans l'évolution des structures et services.

Mesure 2.4.1

Assurer une couverture territoriale de structures adaptées aux besoins

➤ **Mettre à niveau le territoire en établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes pour répondre et anticiper sur les besoins des familles.**

au regard des besoins croissants actuels et futurs sur le territoire.

➤ **Développer des structures "alternatives" adaptées aux besoins actuels et futurs.**

tels que logements regroupés, structures d'accueil de jour, d'accueil de nuit, hébergements temporaires (qui permettent de concilier astucieusement milieu de vie ordinaire et institution tout en soulageant les familles) et petites structures pour accueillir et intégrer des personnes en difficulté (personnes dépendantes, désorientées...). L'accueil de jour devra tenir compte de plages horaires plus adaptées par exemple dans un premier temps de 8h à 17h30 puis dans un deuxième temps de 7h30 à 19h—20h.

Mesure 2.4.2

Professionaliser et valoriser le travail de l'aide à domicile

Il s'agit de répondre aux besoins en garantissant un service de qualité optimale aux personnes âgées et dépendantes mais aussi de fidéliser le personnel (« en faire un vrai métier ») par le développement de la formation et la revalorisation des rémunérations :

➤ **Réfléchir à l'échelle du Pays à l'évaluation des besoins**

actuels et futurs (potentiel de personnes formées et à former) et s'interroger sur la politique de formation à mettre en place dans les 5 à 15 ans à venir.

➤ **Soutenir les dispositifs de professionnalisation et de valorisation de l'aide à domicile.**

Formations des personnels de l'aide à domicile, création d'emplois polyvalents, rémunérations à hauteur des compétences des salariés et de leur engagement professionnel, garantie de conditions de travail attractives.

Mesure 2.4.3

Mettre à niveau le territoire en services et garantir une offre de santé adaptée aux besoins

➤ **Assurer une couverture territoriale adaptée notamment pour les services de soins infirmiers** à domicile et s'adapter aux nouveaux besoins sollicités (transport, bricolage...).

➤ **Analyser l'offre existante de services de santé,**

ses spécificités, les freins (à l'installation de professionnels par exemple...), évaluer le besoin de services de santé, et ce dans un contexte de vieillissement de la population et en partenariat avec le Conseil Général, Conseil Régional, C.P.A.M., établissements hospitaliers... ; cette analyse pourrait aboutir à l'élaboration d'un schéma global de complémentarité de l'offre sanitaire et sociale.

➤ **Développer les projets de revitalisation de centres bourgs.**

en proposant ainsi un « plateau de services » (commerces, services, logements) tout en assurant une mixité de logements au cœur du village (jeunes couples, familles, personnes âgées), à l'exemple du projet de centre de jour et domiciles regroupés de Sévignacq.

➤ **Développer des actions innovantes en matière de mobilité et de transport .**

accompagnement des personnes âgées par exemple en adaptant les transports urbains (utiliser le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées comme un outil de solidarité entre les communes notamment par l'extension de lignes de transport existantes vers des territoires périurbains proches) et en étudiant les possibilités de transport à la demande.

➤ **Adapter les logements au niveau de dépendance**

et d'handicap des personnes âgées en recherchant par exemple une plus grande cohérence entre les partenaires dans l'attribution des aides, en créant un fichier de logements adaptés et accessibles, en facilitant le financement des travaux nécessaires, en développant des opérations d'amélioration de logements en faveur des personnes âgées (O.P.A.H. adaptation du logement au vieillissement...).

Mesure 2.4.4

Renforcer la coordination gérontologique, la rendre visible et lisible

La coordination gérontologique se pose comme l'élément déterminant pour mieux associer la qualité du service rendu (efficacité des soins, amélioration de la qualité de vie, de l'état fonctionnel de la personne) et les objectifs économiques (éviter les actes inutiles et diminuer ainsi le coût des prestations). Il s'agit d'organiser de manière cohérente et adaptée les soins et les interventions de professionnels sociaux et médicaux et de rendre visible l'action gérontologique.

Il conviendrait donc de :

➤ **Développer les réseaux gérontologiques,**

et leur maillage sur le territoire (Comités locaux d'Information et de communication, les C.L.I.C.) ainsi que tout outil cohérent qui favorisera la coordination sanitaire et sociale.

➤ **Réfléchir à la mise en œuvre d'un outil d'observation,**

pour enrichir les réflexions de toutes les sources statistiques et sociologiques disponibles, pour mieux anticiper et répondre aux évolutions démographiques, pour prévenir les situations de dépendance par une évaluation adéquate...

➤ **Distribuer une information cohérente.**

Outils de communication, animation du territoire en matière d'actions gérontologiques.

➤ **Participer activement à la réflexion nationale,**

sur l'avenir de la prise en charge des personnes âgées, la décentralisation et ses financements, l'anticipation et l'interrogation collective sur l'avenir.

Mesure 2.4.5

Soutenir, renforcer et généraliser les actions en direction des personnes handicapées

➤ **Garantir une place pour tous : favoriser la création d'établissements, de structures et de services pour donner satisfaction à toutes les personnes en attente et adapter les moyens existants pour répondre aux nouveaux besoins**

Intégration des enfants et adolescents, création de lieux de vie, extension des services d'accueil de jour et d'hébergement, création de maisons d'accueil spécialisées, de foyers d'accueil spécialisé, de services d'éducation et de soins spécialisés à domicile, de nouvelles sections dans les C.A.T., accueil des polyhandicapés lourds, prendre en compte la pénurie de personnel qualifié...

➤ **Faire reconnaître dès le plus jeune âge la personne handicapée comme une personne citoyenne et faciliter son intégration dans la cité :**

Développer l'insertion sociale porteuse de reconnaissance par l'intégration dans les groupes culturels, sportifs, amicaux, associatifs, par l'adaptation des dispositifs de formation et d'insertion professionnelle...

Favoriser l'écoute et l'expression des personnes handicapées et de leurs familles : créer des lieux pour faciliter les démarches, favoriser des rencontres entre parents, des actions inter-associatives... Soutenir les actions d'aide et d'information : aide par information, soutien moral, écoute, formalités administratives, conseils médicaux, ateliers de travaux manuels, accompagnement et aide personnalisées, expositions, conférences...

➤ **Rationaliser et mutualiser des systèmes de transport spécifique**

(par exemple systèmes existants de l'hôpital, de C.A.T...) pour éviter de compromettre les efforts d'insertion par le travail

➤ **Faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,**

aux bâtiments d'habitation, transports, administrations et institutions publiques, espaces de loisirs et de culture, commerces... (aménagement, infrastructures, modes de transport adapté, voirie...).

➤ **Adapter les logements au niveau d'handicap**

par exemple envisager le passage des petites chambres de foyer à des logements individuels ou appartements en ville avec service éducatif...

Axe 2.5

Coordonner l'offre culturelle et sportive

Il s'agit donc de donner une vraie place à la culture, au sport, dans une dynamique de transversalité et de solidarité territoriale. Il convient d'engager la réflexion en terme de territorialisation, d'échanges de compétences et de complémentarités entre les territoires, de mutualisation des ressources, des équipements et des compétences, de mise en réseau des acteurs, de maillage et d'irrigation des territoires.

Un travail transversal et coopératif est à mettre en mouvement afin d'élaborer une politique commune ambitieuse de développement culturel, sportif et social à l'échelle du Pays dans un souci de renforcer et de rendre visible le riche potentiel culturel, sportif et associatif du territoire.

L'élaboration d'un schéma directeur des équipements et des services et schémas sectoriels permettrait de réfléchir et de prévoir le développement de l'offre culturelle et sportive à moyen et long terme (polarisation des équipements, soutien aux investissements, aux manifestations, aux initiatives, mise en réseau, mutualisation...).

Mesure 2.5.1

Stimuler le développement culturel en renforçant l'éducation artistique et culturelle et en soutenant la création artistique

Il s'agit de redonner à l'acte artistique une place centrale et fédératrice tout en sensibilisant la population et notamment les enfants et les jeunes à la création et aux activités culturelles : garantir une permanence artistique sur le territoire, déclencher et coordonner une dynamique pédagogique, réfléchir à la place des familles, attirer de nouveaux publics, les capter et les fidéliser, développer la sensibilité artistique... La culture constitue en effet un outil de cohésion sociale, de socialisation, de prévention et d'intégration. Il pourrait s'agir de :

☞ **Développer des ateliers artistiques professionnels,**

notamment à destination du milieu scolaire et périscolaire.

Donner l'envie, porter l'action sur les jeunes, faire partager les expériences, développer les pratiques. A ce titre, une réflexion pourrait être menée sur l'enrichissement des activités dans les contrats éducatifs locaux, contrats temps libre, classes à P.A.C.... et la mutualisation d'intervenants qualifiés, de parcs de matériel, d'outils pédagogiques, de formation...

☞ **Favoriser et développer l'accueil de résidences d'artistes sur le territoire.**

Favoriser les rencontres entre artistes et population locale, allier implication de la population et création artistique

☞ **Encourager, soutenir et accompagner la création artistique de haut niveau.**

En donnant les conditions techniques, matérielles et humaines aux équipes artistiques pour développer leurs actions avec encore plus de force et d'efficacité et ceci sans oublier la formation, la recherche et l'innovation.

Mesure 2.5.2

Renforcer et mutualiser les politiques culturelles et sportives autour de projets communs ambitieux

Il s'agit de mettre en perspective et en réseau les acteurs pour déclencher une dynamique commune et une solidarité territoriale : organiser la concertation entre tous les acteurs du territoire (culturels ou sportifs, sociaux et personnalités politiques, opérateurs, partenaires), structurer le territoire par l'émergence de pôles, renforcer et mutualiser les structures existantes et l'ingénierie et rendre visible l'offre.

Il pourrait s'agir de :

➤ **Recenser les différents acteurs impliqués.**

Pour approfondir les connaissances sur l'offre, sur les pratiques, identifier les potentialités de développement de l'offre...

➤ **Fédérer et mettre en réseau tous les acteurs,**

c'est-à-dire les acteurs, les équipes, les ressources pour aider à l'élaboration d'un projet global, à la planification des actions, à l'articulation des projets, pour inventer des projets innovants sur le territoire...

Le Pays pourrait par exemple mettre en place un groupe d'initiative et de réflexion, d'animation du réseau, lieu de référence sur les enjeux du développement culturel.

➤ **Elaborer un projet commun.**

avec pour préoccupation majeure l'irrigation du territoire : il s'agira d'étudier le rayonnement de certains projets et l'opportunité pour organiser un maillage.

➤ **Créer et mutualiser les outils et les compétences** pour mener ce projet :

- Création et mise en commun d'une ingénierie territoriale : il s'agirait de professionnaliser et de dynamiser la gestion et l'animation culturelle, sportive : articuler l'activité associative à une véritable ingénierie qui fasse appel aux professionnels. La création et la mutualisation de postes d'animateurs sportifs et culturels sur le territoire est une condition de réussite pour mener un projet de développement (faire vivre la mise en réseau, les dispositifs, accompagner les élus dans leur choix...) et conforter le bénévolat par la mise en œuvre de services communs, d'assistance administrative, de rencontres interdisciplinaires, de forums, de formations qualifiantes...

- La médiation technique apparaît indispensable pour atteindre les objectifs d'une politique territoriale placée dans une démarche de démocratie participative et de solidarité entre territoires.

- Mutualisation des structures et des dispositifs : par exemple, amener une réflexion globale et cohérente des structures (complémentarité des structures, harmonisation de l'offre, mutualisation des compétences, de l'encadrement...), des programmations culturelles...

➤ **Créer des équipements et les mettre en cohérence.**

Il s'agit de mettre en cohérence des équipements et de mutualiser les moyens matériels afin de développer une offre culturelle et de services dans une dynamique d'affirmation des fonctions de centralité métropolitaine et de réciprocité et solidarité entre les territoires :

- Création d'un maillage d'équipements structurants de proximité par le renforcement, l'aménagement (mise aux normes, agrandissement, réfection) ou la création de pôles reconnus (aménagement des arènes d'Arzacq, piscine intercommunale couverte créée par la Communauté de la Vath Vielha, par exemple, salle des sports de Mazerolles...)

- mise en cohérence et mutualisation d'un parc de matériel, la mise en réseau des bibliothèques et écoles de musique...

- Il pourrait s'agir également de s'intéresser au rôle que peuvent jouer certains équipements culturels en terme de renforcement du lien social (médiathèques dans le milieu rural...), à la multiplication des usages des sites pour assurer leur pérennité, à la création d'hébergements collectifs pour accueillir des stages de formation...

➤ **Impulser une coopération entre les associations du milieu urbain et celles du milieu rural.**

Outils de prévention (santé...) et activités, moyens humains...; il s'agirait donc notamment de mutualiser les savoirs faire de chacun.

➤ **Soutenir l'engagement et le développement associatif.**

Il représente la forme la plus utilisée pour répondre aux besoins des habitants, génératrice d'emplois et d'animation sociale : soutien aux initiatives locales, réflexion sur la mobilisation des bénévoles et création de conditions d'une logique mobilisatrice...

➤ **Rendre visible l'offre :**

Soutien à une meilleure connaissance et diffusion de l'offre, par exemple par la mise en place de lieux de ressources (fédérant les "professions" et facilitant les synergies, lieu de rencontre et de concertation) et par une communication cohérente à l'échelle du Pays ; certains outils existants pourraient être par exemple étendus à l'échelle du Pays (guide culturel et Portail culturel de l'agglomération de Pau Pyrénées, calendrier culturel...), et de nouveaux, inventés (annuaire des ressources liés au développement culturel et artistique, au sport, dispositif de veille pour repérer les expériences...).

Mesure 2.5.3

Développer les coopérations et les partenariats

Il s'agit de dépasser les découpages territoriaux, de "passer du local à l'universel", de placer le Pays dans une dynamique d'ouverture d'esprit et d'échanges. La mise en œuvre de partenariats contribuera à favoriser le désenclavement des esprits et la valorisation de l'identité du Pays.

Il s'agit donc de :

➤ **Favoriser les rencontres et les échanges.**

entre acteurs culturels, entre acteurs sportifs, entre acteurs sociaux, avec les autres acteurs du Pays et avec la population, susciter des liens entre milieu culturel, les autres milieux (culture et santé, éducation, milieu pénitentiaire, politique de la ville, milieu rural...), le secteur économique (manifestations, évènements, expérimentation de projets d'économie solidaire...) ; il s'agit de développer la réciprocité des compétences entre secteur social, économique, impulser des relations entre les différents secteurs...

➤ **Développer les partenariats avec d'autres "Pays",**

dans le cadre des dynamiques de coopération déjà engagées, avec d'autres régions françaises et étrangères... ; il s'agirait par exemple de renforcer les coopérations avec les territoires limitrophes (Pays Basque, Tarbes...), avec d'autres "Pays loi Voynet" mais aussi avec d'autres Pays, par le soutien à des études ou projets élaborés en commun, par l'accueil de résidences d'artistes, d'expositions, l'échanges d'expériences...

Axe 2.6.

Valoriser le patrimoine culturel

Mesure 2.6.1

Développer les savoirs faire et les usages locaux

Il s'agira de développer la connaissance des savoirs faire et des usages locaux par la poursuite et le renforcement des programmes d'actions de fond inscrites dans la durée, mais aussi d'actions plus ponctuelles, évènementielles et symboliques que le mouvement culturel a initié depuis plus de vingt ans. Il conviendra donc de :

➤ **Favoriser la préservation et la transmission des savoirs faire traditionnels et de la mémoire locale.**

Construire une image de marque autour de la modernité, alliant vie économique, défense du patrimoine culturel, recherche... Diverses mesures favoriseront la connaissance et la valorisation de ce patrimoine : organisation d'échanges intergénérationnels, de manifestations gastronomiques...

Cette éducation au patrimoine béarnais, cette valorisation du patrimoine culturel véhiculent une image de qualité, image porteuse pour le territoire et facteur de développement économique. La quête d'un tourisme de qualité alliant "exotisme et identité – terroir" s'appuiera sur la valorisation des potentialités culturelles de ce territoire : il s'agira par exemple de mettre en avant les **produits gastronomiques** à travers les marchés, les manifestations gastronomiques, culturelles, sportives...

➤ **Rassembler les ressources archivistiques et ethnographiques des communes.**

De manière plus générale, il s'agit d'aménager un lieu pour interroger la mémoire et par là même contribuer à valoriser l'identité béarnaise. Le collectage de la mémoire locale auprès de la population et des communes pourra être entrepris. La notion d'archives peut être étendue à celle d'ethnographie.

Ce centre de valorisation du patrimoine béarnais, lieu de ressources et d'éducation pour tout le Béarn, à l'image du centre d'initiation au patrimoine d'Irissarry du Pays Basque pourra être associé et jumelé au centre de la culture béarnaise détaillé en suivant.

Mesure 2.6.2

Encourager et soutenir la création artistique en créant un Centre de la Culture béarnaise

Il s'agit d'accompagner les créateurs actuels et la diffusion de leurs œuvres en sensibilisant le public, en renforçant les liens entre le milieu éducatif et les artistes, en soutenant les artistes sur le territoire et en incitant la mise en place d'une structure de création et de diffusion s'appuyant sur les atouts culturels locaux et issus de la culture technologique du Pays.

Cette structure, dénommée le **Centre de la Culture Béarnaise**, pourra en outre développer des échanges avec la création plus contemporaine sans oublier les autres pays occitans.

Il faudra également attirer de nouveaux publics par une meilleure coopération et professionnalisation des acteurs culturels. Il conviendrait donc de :

➤ **Renforcer la mise en réseau les acteurs culturels,**

dans un souci de mutualisation de la connaissance (ressource documentaire sur la culture béarnaise...) et des moyens humains, techniques et financiers. Le renforcement du réseau permettra de favoriser l'information des acteurs et du public et d'encourager les partenariats (relais entre institutions, bénévoles, élus, publics, territoires limitrophes, créateurs contemporains...).

➤ **Professionaliser l'action culturelle béarnaise,**

par l'aménagement de lieux équipés et par la professionnalisation des équipes

- création et développement du **Centre de la Culture Béarnaise** dédiée à la création et à l'expression artistique béarnaise et occitane (salles d'expositions sécurisées, lieux intermédiaires de diffusion et de résidences d'artistes...)
- soutien à la professionnalisation des structures existantes, encouragement à leur complémentarité... (mutualisation et pérennisation d'emplois, formation...). En effet, le seul bénévolat ne peut permettre d'optimiser les missions de diffusion, de création et de formation.

➤ **Rendre plus visible la création artistique béarnaise.**

Renforcer la promotion de la création artistique en développant des outils de communication (événements, médiatisation...), en favorisant les échanges culturels : stimuler la coopération, la création et le développement d'échanges pour améliorer l'offre culturelle et l'appropriation de cette culture par la population. La mise en place de personnels chargés de coordonner et d'animer les différentes actions pourra être le pivot de cet objectif.

En association avec la mesure précédente, ce Centre de la culture béarnaise pourrait abriter, sous une dénomination commune, les actions de valorisation patrimoniale béarnaise, pour devenir : le **Centre d'Education et de Valorisation de la Culture et du Patrimoine Béarnais**.

Mesure 2.6.3

Développer l'enseignement de la langue

Il s'agit de renforcer la concertation entre acteurs éducatifs (Education Nationale, enseignants...), élus, associations de parents d'élèves... afin de mieux apprécier la demande et d'ajuster l'offre d'enseignement : développer l'enseignement en renforçant l'offre tout en stimulant la demande (actions de socialisation de la langue, développement artistique...). Il conviendra donc de :

➤ **Développer l'environnement et la conscience linguistiques :**

Faire connaître et valoriser la langue occitane en travaillant sur son utilisation et sa visualisation sur le territoire, susciter l'envie d'apprendre la langue et redonner la fierté afin de prendre conscience de son patrimoine culturel et d'échanger ses connaissances ; ceci passera par :

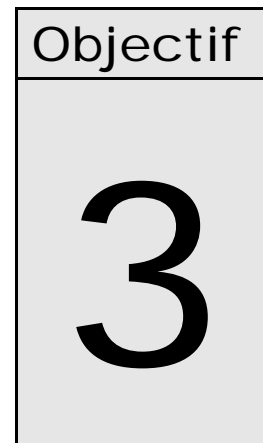
- la sensibilisation sur l'intérêt de l'apprentissage de la langue et de sa transmission : connaître l'évolution de l'apprentissage, actions de communication auprès des parents, des élus...
- le développement de l'offre d'enseignement chez les enfants et les adultes
- une meilleure utilisation de la langue dans la vie quotidienne : dans les médias, dans la vie publique, dans les domaines touristique et économique, signalétique bilingue, toponymie d'expression occitane...

➤ **Connaître l'évolution de la pratique de la langue occitane.**

Bénéficier de matériaux de connaissance de la pratique et de l'apprentissage de la langue occitane que ce soit l'apprentissage des enfants ou des adultes (structure d'observations, études sociolinguistiques...).

➤ **Développer l'offre d'enseignement bilingue et en occitan,**

à destination des enfants et des adultes, notamment les 25-40 ans. En effet, l'enseignement aux adultes apparaît indispensable à l'accompagnement de l'apprentissage de l'occitan chez les enfants, à l'utilisation dans leur vie quotidienne.



Conforter la compétitivité économique

Soutenir l'emploi

Axe 3.1

Favoriser l'accueil des entreprises, la création d'activités et l'emploi

Mesure 3.1.1

Mutualiser et coordonner les politiques de développement économique

- **Soutenir une stratégie de communication, de prospection économique** et de promotion des atouts économiques du Pays du Grand Pau

Faciliter de nouvelles implantations en initiant une promotion économique commune des zones d'activités du Pays du Grand Pau.

La mise en place d'une communication sur les atouts économiques du Pays se fera en complémentarité de la communication réalisée aujourd'hui au sein du Béarn, du département des Pyrénées Atlantiques et de la région Aquitaine.

Le développement de moyens de prospection autour d'activités porteuses (prospection pour l'agroalimentaire, l'aéronautique...) est à envisager.

- **Mettre en place les moyens humains du développement économique**

La multiplicité des acteurs confère peu de lisibilité aux dispositifs existants.

On constate dans les communes et les intercommunalités un certain déficit en moyens humains spécialisés dans le développement économique. La mise en place de cellule d'animation économique dans les intercommunalités.

La mise en réseau des animateurs spécialisés en matière de développement économique visera à dépasser les approches concurrentes.

Cette mise en réseau inclura les différents acteurs du développement économique béarnais, en particulier les chambres consulaires.

La gestion et la promotion mutualisée de certaines zones, à l'échelle de plusieurs communes, d'une ou plusieurs intercommunalités doivent être incitées. Qu'il s'agisse d'investisseurs étrangers ou d'entrepreneurs locaux, les exigences sont très variables d'un projet à l'autre. Un interlocuteur unique, disponible et bien identifiable dans les intercommunalités ou sur le territoire est indispensable.

- **Créer ou conforter les outils communs du développement économique**

Outils centralisé de connaissance des zones d'activités (taux de remplissage, services offerts, demandes d'installations...) afin d'optimiser la gestion des zones du territoire, mais aussi d'optimiser l'implantation d'entreprises.

Création d'inventaires locaux de l'offre de terrains ou de locaux commerciaux, artisanaux, industriels destinés à l'accueil d'activités.

La réalisation de diagnostics environnementaux préalables.

Ces outils devront être mis en réseau et à la disposition de ceux qui y adhèrent.

Mesure 3.1.2

Favoriser l'aménagement et la modernisation des zones d'activités économiques afin de les rendre plus attractives

Offrir aux entreprises présentes sur le territoire un environnement adapté au développement de leurs activités, mais également assurer les meilleures conditions d'accueil et d'implantation d'entreprises extérieures sont les deux objectifs majeurs de cette mesure.

L'autre enjeu est d'optimiser le fonctionnement des zones d'activités existantes qui, comme le souligne le diagnostic, présente, sur la zone hors agglomération, un taux de remplissage très faible.

Equiper les zones d'activités afin de faciliter l'accueil et l'implantation de nouvelles entreprises, ainsi que le développement des entreprises existantes

Les zones d'activités du territoire nécessitent, afin de maintenir et de développer leur compétitivité et leur attractivité, des aménagements et une modernisation des équipements existants. Il s'agira donc d'optimiser le fonctionnement des zones d'activités existantes.

➤ **Moderniser et équiper les zones d'activités**

Modernisation et équipement des zones d'activités existantes, en particulier celles non encore remplies, afin de les rendre plus attractives. La mise à niveau de certaines zones existantes visera de les rendre plus compétitives sur le marché national et régional.

Exemples de travaux : V.R.D., réseaux de fluides partagés, les réseaux de communication à haut débit, fibre optique, les équipements associés, les équipements d'accessibilité rapprochée, les aménagements environnementaux, la signalétique...

La création de structures d'accueil d'entreprises doit être envisagée afin de répondre aux besoins des entreprises en matière de locaux d'activités (bâtiments d'accueil collectif des entreprises). La mise en place des services communs de qualité peut également apporter une réponse en terme de dynamisation (restaurant interentreprises, crèches, services postaux, secrétariats communs, surveillance).

➤ **Créer et spécialiser de nouvelles zones**

Le Pays du Grand Pau dispose sur son territoire d'atouts essentiels qui lui permettent d'attirer des investisseurs : outre le fait d'offrir des sites d'implantation adaptés aux nouveaux besoins et aux nouvelles exigences des entreprises, le Pays doit favoriser la création de pôles industriels structurants regroupant plusieurs installations d'une même filière ou de filières complémentaires, activités à fort enjeu et donc à impact économique important.

L'aménagement et la qualification de certaines zones d'activités du Pays du Grand Pau (spécialisation, aménagement de zones d'activités spécifiques) se feront dans un réel souci de complémentarité territoriale et de réflexion préalable sur les impacts de ces nouvelles créations.

Le portage commun (intercommunalités, collectivités territoriales, organismes consulaires...) de ces nouvelles réalisations devra être incité.

Pourra être concernée, à titre d'exemples, la création de zones spécifiques dédiées à la maintenance aéronautique, aux industries du bois, de l'agro-alimentaire, à l'artisanat...

Aujourd'hui plusieurs réalisations ou projets existent autour de l'aéronautique. La présence d'un grand nom de l'aéronautique ainsi que le tissu de sous-traitants sont des éléments attractifs, auxquels s'ajoute la présence d'une main d'œuvre qualifiée et un savoir faire reconnu.

- **Pôle aéronautique sur la commune de Bordes**, qui accueille des entreprises de services sous-traitantes afin d'optimiser les relations donneurs d'ordres / sous-traitants. La proximité de l'important donneur d'ordre Turboméca est un atout pour le parc d'activités.
- **Restructuration du site de production de Turboméca**, qui est aujourd'hui sous dimensionné et doit se moderniser. Ce projet concerne la création de nouvelles voies d'accès, l'installation d'équipements non liés à la production (restauration, hébergements, salles de conférences, espace VIP...), l'ouverture au public par la création d'un musée de l'envol, le renforcement des dispositifs de formation ;
- Le territoire présente également un potentiel pour la création d'une zone industrielle à vocation aéronautique, intitulée **Aérosite**, qui serait située en bordure de piste de l'aéroport Pau Pyrénées. Cette zone unique, à vocation aéronautique, aura pour spécificité la proximité de la piste et aura pour objectif d'accueillir des entreprises qui généreront des mouvements d'avions (maintenance, équipements aéronautiques).
- Autre potentiel, la création ou la spécialisation d'une ou de zones dédiées à l'agroalimentaire et aux biotechnologies associées à l'agroalimentaire. Le territoire possède les atouts pour attirer de nouvelles entreprises, mais également conforter les structures existantes par la mise en place d'équipements qui font aujourd'hui défaut : moyens en logistique, unités de stockage réfrigérées, entrepôts, outils d'analyses.

Mesure 3.1.3

Soutenir la création et la transmission reprise d'entreprises

Accompagner le créateur ou le repreneur d'entreprises.

La création d'entreprises participe au renouvellement du tissu économique, à la création d'emplois et contribue fortement à la diversification des activités.

Les créateurs se heurtent généralement à une connaissance insuffisante de leur environnement économique et social ainsi qu'à un manque de fonds propres.

Pour favoriser l'émergence et la pérennité de nouvelles activités, les créateurs doivent s'appuyer sur des compétences extérieures et bénéficier de conditions d'accueil et de financement adaptés à leur besoin.

➤ **Créer un environnement favorable sur les zones d'activités,**

sur les zones préalablement identifiées, à la création d'entreprises, notamment par la mise en place et le développement **de structures d'hébergements d'entreprises** : pépinières, incubateurs, écloseries, bâtiments relais...

La mise en place de services communs, complémentaires, peut favoriser le développement des entreprises naissantes (secrétariat, comptabilité commune...).

La coordination de ces structures d'accueil devra être assurée.

Il conviendra également de minimiser les risques financiers des intercommunalités qui souhaitent réaliser ce type d'équipement sur leurs zones d'activités.

Offrir les conditions d'installations, de créations réussies en milieu rural.

➤ **Anticiper sur les futurs besoins en matière de transmission ou de reprises.**

par l'accompagnement des cédants potentiels et leur mise en relation avec des repreneurs.

En soutenant les dispositifs existants (réseau Entreprendre en France et C.C.I. Pau Béarn).

Par la mise en place d'outils de veille et de vision prospective, en particulier en créant un observatoire de la transmission.

Cet observatoire assurera un repérage des différents besoins par secteurs d'activités et par zones (urbain, périurbain, rural). Il permettra de déterminer des priorités dans la mise en œuvre des projets de transmission

➤ **Conforter les dispositifs et outils locaux en faveur de la création d'entreprises dans les TPE et l'Artisanat.**

Conforter les dispositifs existants : après une analyse précise des différents dispositifs existants en matière d'aide à la création, à la reprise ou à la transmission, réalisée en collaboration entre les 3 chambres consulaires et les organismes concernés (P.F.I.L., Intercommunalités, associations, banques, Conseil Général, Conseil Régional...), il conviendra de définir les modalités d'actions afin de conforter, de renforcer, voire redynamiser les dispositifs existants (actions de communication pour une meilleure lisibilité, mutualisation...).

Innover et créer de nouveaux outils : sur la base du diagnostic des dispositifs existants, il peut s'avérer nécessaire de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs, en fonction du secteur d'activités ou filière nécessitant une intervention particulière et appropriée. Le soutien à la mise en place de stratégie commerciale dans les entreprises nouvellement constituées est à aborder.

Améliorer la sensibilisation à la création en direction notamment des jeunes (actions de communications...) et sensibiliser à la création en milieu rural.

Soutenir l'émergence et le développement de dispositifs de l'économie sociale et solidaire, par exemple couveuses et coopératives d'activités... qui favorisent les actions collectives...

Mesure 3.1.4

Soutenir et accompagner le développement des PME

Il faut enracciner les entreprises existantes afin d'éviter leur délocalisation ou l'éloignement de leur centre de décision en accompagnant le développement des activités existantes, en repérant et en encourageant les initiatives nouvelles.

Des exemples réussis ou en cours de mise en commun de moyens et de recherche de synergie doivent être multipliés.

Plusieurs voies sont à explorer :

➤ **Dupliquer et promouvoir les exemples de mutualisation entre entreprises et d'organisation de réseau**

Susciter la coopération entre les grandes entreprises et les PME sur des actions innovantes. (SPL, équipements partagés...).

L'organisation en réseau de l'appareil productif local est un atout pour le développement des entreprises et donc de l'emploi du Pays du Grand Pau

En effet, dans un environnement concurrentiel, en particulier dans les domaines de l'aéronautique et de la métallurgie, les entreprises s'associent de plus en plus entre elles tant pour apporter des réponses à des problèmes techniques ou d'organisation industrielle que pour conquérir des marchés.

De fait, elles constituent des réseaux souvent informels, à durée de vie limitée qui se font et se défont en fonction des opportunités. Cependant des formes d'organisation en réseau de proximité se multiplient, notamment à travers ce que l'on appelle aujourd'hui les Systèmes Productifs Locaux. L'innovation est en effet aujourd'hui étroitement liée à la richesse des réseaux et des coopérations.

➤ **Soutenir l'innovation et le transfert de technologie.**

Le développement de l'innovation et le transfert de technologies sont indispensables. Il s'agira de soutenir les lieux d'innovation et les dispositifs existants, en particulier la technopole et les incubateurs existants.

Axe 3.2

Développer l'accès au numérique sur l'ensemble du Pays

Le développement de l'usage des T.I.C. implique des projets en matière :

- de réseaux (infrastructures fibres optiques) : les tuyaux !
- d'usages, en favorisant le développement d'un niveau performant de services aux habitants, mais aussi aux entreprises, aux services publics et aux collectivités.

Mesure 3.2.1

Optimiser l'accès aux T.I.C. sur l'ensemble du Pays

➤ **Doter le territoire des infrastructures, du réseau haut débit.**

Afin de permettre le développement et l'accès aux T.I.C. sur une grande partie du Pays du Grand Pau.

Les élus du Pays doivent se positionner et œuvrer pour que chaque partie du territoire puisse bénéficier du réseau et du niveau de desserte dont il a besoin.

La couverture haut débit doit être assurée par la solidarité territoriale, afin d'assurer un développement équilibré en terme d'implantation économique, de zones d'habitat et d'équipements publics, de services aux personnes.

Le Pays doit se positionner en partenaire des projets de création d'infrastructures actuellement en cours, et tout particulièrement le projet PBC de la CdA Pau Pyrénées et le projet départemental.

L'organisation d'un maillage efficace du territoire, assuré de manière cohérente et solidaire est un souhait du Pays. A cet effet, le pays peut, en se positionnant comme l'interface et le facilitateur entre les besoins identifiés localement, aider à la structuration des réseaux haut débit.

➤ **Réfléchir au maillage par fibres optiques des zones d'activités du territoire.**

S'assurer d'une desserte équilibrée et performante des zones d'activités du territoire.

Mesure 3.2.2

Développer et soutenir l'utilisation des technologies de communication par les entreprises

➤ **Evaluer les besoins et sensibiliser les entreprises à l'utilisation des TIC.**

Dans un premier temps, il conviendra d'évaluer précisément les besoins en technologies d'information et de communication (besoins des entreprises, des collectivités et des particuliers) ainsi que les initiatives en cours.

La sensibilisation des T.P.E. aux avantages et à l'utilisation des T.I.C est importante (ateliers, cours d'initiation, sensibilisation auprès des artisans, des commerçants, évènementiels autour des T.I.C.).

⇒ **Mettre en œuvre sur le Pays les solutions T.I.C. dédiées aux entreprises dans les projets existants.**

L'arrivée du très haut débit dans les Pyrénées Atlantiques couplée à la boucle locale de la CdA Pau Pyrénées doit naturellement et en premier lieu favoriser le développement économique et l'activité des entreprises.

Certaines entreprises sont pénalisées par l'absence du haut débit dans les relations techniques et commerciales qu'elles entretiennent avec leurs clients.

Il est souhaitable que les entreprises du territoire puissent bénéficier de l'accès aux futurs services supportés et apportés par le réseau P.B.C. ainsi que par les projets de la Région et du Département (à titre d'exemple, l'hébergement des données dans un environnement hautement sécurisé).

Mesure 3.2.3

Développer et soutenir l'utilisation des technologies de communication dans la vie quotidienne

Les pourcentages d'utilisation des T.I.C. en France sont nettement inférieurs à ceux enregistrés en Europe.

⇒ **Mener une réflexion sur l'utilisation des T.I.C. et inciter à leurs usages**

dans le renforcement de la coordination des actions et acteurs du Pays (par exemple dans le domaine touristique, informatisation et utilisation des T.I.C. dans les structures d'accueil, création de sites Internet, de portails thématiques).

Développer l'utilisation d'Internet dans les établissements scolaires et auprès des associations.

Favoriser l'utilisation des T.I.C. comme outil de communication et de transmission des savoirs : valoriser le potentiel d'image du Pays par les T.I.C., favoriser la collecte et la diffusion d'information dans le domaine culturel, sportif...

Réfléchir à la mise en réseau d'outils aux services de la gestion du territoire (réseau intranet entre les intercommunalités, S.I.G. partagé en lignes, banques de données numérisées pour le cadastre, télédémarches...).

L'extension et la participation aux services associés au projet P.B.C. au périurbain est à travailler en étroite relation avec la CdA Pau Pyrénées (téléphone sur IP, vidéo à la demande...).

⇒ **Assurer un réseau de Cyberbases performant.**

Accompagner le développement de points d'accès publics à Internet, en participant activement aux réflexions et aux projets engagés par la CdA, la Région et le Département, notamment pour la mise en place de **cyberbases** sur le territoire.

La cyberbase est un espace public doté de tous les équipements informatiques et Internet nécessaires.

Dans le concept de cyberbases éclatées, la cyberbase centrale, localisée en toute logique sur l'agglomération (Pau) sera reliée à des points relais localisés dans les pôles de centralités du Pays du Grand Pau.

L'animation par du personnel compétent de ces cyberbases est une nécessité pour un fonctionnement optimal.

Axe 3.3

Une agriculture forte et dynamique

Mesure 3.3.1

Préserver les terres agricoles

La maîtrise de l'urbanisation et des espaces par les documents d'urbanisme est une solution pour protéger l'agriculture.

La maîtrise de l'étalement urbain doit répondre à une préoccupation majeure des conseils municipaux. L'aménagement de l'espace doit préserver la place de l'agriculture et concourir à son développement.

➤ **Doter les communes de documents d'urbanisme.**

En se dotant de P.L.U., les communes peuvent limiter les pressions sur le foncier agricole, en réservant des espaces agricoles, en limitant les mutations de parcelles (problèmes de successions, de transmission des terrains). L'implantation de P.L.U. protège la transmission du patrimoine. Le remembrement permet de mieux traiter la succession.

➤ **Doter le territoire d'un outil de gestion numérique de l'espace agricole.**

La mise en place d'un outil technique numérique, véritable système d'information géographique (S.I.G.), est aujourd'hui intéressante pour connaître les différentes affectations des parcelles agricoles et leurs évolutions.

➤ **Faciliter les échanges et protéger les zones fertiles, de qualité en repensant l'espace agricole.**

Permettre aux agriculteurs situés en zones difficiles de récupérer des terres en zones plus favorables. L'enjeu est également différent suivant certains espaces du territoire entre zones peu fertiles, grignotées par les constructions et les zones fertiles qui subissent la concurrence entre agriculteurs. La concurrence sur l'espace agricole existe donc entre le rural et le urbain, mais également entre agriculteurs. Les agriculteurs pluriactifs entraînent un blocage du foncier. Les surenchères sur le foncier rendent la possession de terres inaccessible aux jeunes.

Les remembrements peuvent être l'occasion de repenser le foncier en prenant en compte les enjeux précédemment cités.

Il conviendra également de mieux gérer les échanges fonciers et de ne pas gaspiller les espaces fertiles.

➤ **Mettre en place des plans de réorganisation foncière.**

Définissant entre autres des espaces collectifs pour les implantations et la localisation des installations classées, pour l'élevage hors sol, pour les unités de production.

Il s'agira également de se projeter sur les unités de demain, en imaginant des unités plus collectives, intransmissibles, regroupant des activités porteuses de perturbation.

Ces espaces dédiés à des modes d'exploitation particuliers peuvent être une des réponses à apporter à la préservation de l'espace et à la place que devront occuper les outils de production.

➤ **Elaborer un schéma de gestion foncière.**

Ce schéma, à l'échelle du Pays, prenant en compte les objectifs et les impératifs nécessaires à l'avenir de l'agriculture. Ce schéma, intégré dans un document de planification territoriale (SCOT) permettra de réserver par anticipation une place importante à l'agriculture.

Mesure 3.3.2

Initier le dialogue, la concertation pour résorber les conflits.

Le cadre de vie dans les zones rurales reste une valeur sûre et recherchée par les citadins. Les personnes qui s'installent à la campagne exercent naturellement leur droit de propriété.

La cohabitation entre attentes des néo ruraux et les conséquences des activités (nuisances sonores, olfactives...) posent aujourd'hui problème et engendrent des conflits d'où l'agriculteur sort rarement gagnant.

Comment organiser, dans le cadre du Pays, un débat autour de l'acceptabilité sociale de l'activité agricole ?

La préservation de l'activité et le maintien des agriculteurs dépendent en partie de la gestion de ce contexte de cohabitation difficile (quelles marges pour l'installation, l'extension de bâtiments ?).

Le Pays doit donc s'engager dans des mesures pour favoriser la diminution ou la disparition des conflits d'usage.

➤ **Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès de la population néorurale.**

Il s'agit de trouver un compromis entre agriculteurs et néo ruraux, mais aussi avec la population urbaine, d'ouvrir le dialogue entre la population civile et le monde agricole. A titre d'exemples, des chartes de construction en milieu rural pourront être généralisées au Pays du Grand Pau, des visites de exploitations pourront être entreprises.

Elles informeront les nouveaux arrivants des risques de nuisances occasionnées par l'activité agricole.

➤ **Conduire une réflexion et des actions d'observation.**

Une réflexion prospective sur l'avenir de l'agriculture a été lancée par le Pays du Grand Pau, avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques. Un groupe prospective, composé d'élus et de professionnels, a établi des scénarios d'évolution de l'agriculture en fonction de tendances et de menaces actuelles.

Ce groupe prospectif a été l'occasion d'échanges et de débats constructifs entre représentants politiques et agriculteurs.

Le Pays souhaite maintenir et pérenniser le fonctionnement de ce groupe en lui assignant des missions d'observation, d'évaluation (à partir de critères et d'indicateurs qu'il a commencé à établir) et de propositions opérationnelles.

Mesure 3.3.3

Garder des agriculteurs sur le territoire

Anticiper dès aujourd'hui le renouvellement de la profession (transmission, installations, foncier).

Il y a aujourd'hui une carence dans le renouvellement de la profession. Cela représente un véritable enjeu. Il faut penser dès aujourd'hui à la transmission dans les 15 années à venir.

➤ **Valoriser les métiers d'agriculteurs.**

Seront menées des actions pour faire connaître les différentes filières agricoles. Par exemple enclencher une réflexion sur la création d'une image porteuse (chefs d'entreprises et non image de l'ouvrier agricole), travailler autour de formations complémentaires (lycée agricole), de la valorisation de la profession d'agriculteur, accueillir et aider des jeunes non issus du monde agricole, candidats à la reprise d'exploitations...

Faire connaître l'agriculture comme un secteur économique fort avec des débouchés.

➤ **Faciliter la transmission, l'installation des exploitations.**

Seront mis en place des dispositifs pour inciter la mise à disposition du foncier. Actuellement, le foncier ne se libère pas, en partie par les doubles actifs qui le maintiennent dans le patrimoine familial. Le statut de fermage représente également une certaine contrainte pour les propriétaires. Il conviendrait d'imaginer de nouveaux systèmes (conventions).

Favoriser les installations de jeunes agriculteurs pour maintenir un tissu rural vivant propice au maintien des services publics, rendre les conditions d'installations des jeunes plus faciles.

Aider le conjoint à trouver un emploi en dehors de l'exploitation.

Trouver des solutions pour financer et garantir les investissements agricoles, en confortant certains dispositifs et outils financiers : fond de garantie.

Mesure 3.3.4

Maintenir une agriculture productive et compétitive

Le Pays est aujourd'hui confronté à la nécessité de maintenir une production suffisante pour alimenter localement des industries agroalimentaires présentes sur son territoire ou à proximité.

Le Pays doit garder les outils de transformation sur place et éviter toute délocalisation qui serait catastrophique pour les productions locales.

Par exemple, les capacités de production de la filière porcine sont sous utilisées par manque de matière première : il apparaît un déficit de production qui ne peut donc approvisionner complètement les outils de transformation.

Maintenir une agriculture productrice de matières premières capable d'approvisionner les outils industriels.

➤ **Développer la capacité d'îlots de cultures sous contrats.**

La capacité d'îlots de cultures sous contrat est insuffisante. Le maintien et le développement des cultures sous contrat nécessitent d'équiper de nouvelles zones de production (accessibilité, irrigation, nouvelles surfaces).

➤ **Moderniser les outils de production et de transformation existants.**

En ce qui concerne l'organisation logistique, le secteur semble confronté à des besoins de stockage (approvisionnement sous température), de logistique, de maintenance et besoins en contrôle agroalimentaire.

Il semble nécessaire d'étudier une amélioration de cette organisation notamment en ce qui concerne le stockage, le froid. La création d'une plate forme logistique (maîtrise industrielle du froid et maîtrise de l'alimentation en eau) est projetée et actuellement réfléchi par la C.C.I. Pau Béarn.

Des actions de prospection pour favoriser l'installation de nouveaux outils sont à envisager.

➤ **Soutenir l'organisation des filières de production.**

Dans un contexte concurrentiel, les filières organisées sont le canal par lequel le marché doit passer. Si la production est de leur ressort, la transformation et la commercialisation échappent souvent aux agriculteurs. Le regroupement peut permettre d'accéder aux marchés, la coopération demeure un élément moteur du développement agricole.

Le groupement d'agriculteurs permet de développer des outils et des dispositifs (abattoirs, fond de garantie...), de réaliser des investissements qui ne seront pas réalisés par les industriels de l'agroalimentaire.

Le travail de la filière porcine d'Aquitaine est à ce titre exemplaire.

Le Pays soutiendra les initiatives et actions collectives organisées par les nouvelles filières (accès au marché, commercialisation, communication sur les productions) ou par des filières existantes.

➤ **Mettre en place des outils financiers.**

Outils financiers (assurances récoltes, fonds de garanties, cautions collectives) pour tranquilliser et soutenir les agriculteurs, tout particulièrement les éleveurs dans leurs opérations d'investissement.

Mesure 3.3.5

Rechercher les plus-values

La recherche des plus values passe souvent par la créativité et l'innovation.

Il faut créer les conditions pour donner l'envie d'innover, de créer en agriculture. L'agriculture doit se réapproprier l'idée créatrice.

Le Pays doit soutenir la relance de la créativité sur le territoire (recherche de valorisation, diversification, nouveaux marchés, nouveaux modes de production...).

➤ **Diversifier certaines productions de niche, soutenir les filières locales.**

La diversification peut être une solution pour certaines productions de niches. Il convient cependant de ne pas déstructurer l'organisation d'ensemble et de garder une organisation de volume et de masse.

La diversification est intéressante sur des produits ciblés ou sur des modes de production différents (agriculture biologique ou agriculture raisonnée) Elle peut être l'occasion d'une valeur ajoutée intéressante.

Le Pays soutiendra les agriculteurs qui chercheront collectivement à démarquer leur production par le biais de filières locales.

➤ **Développer la vente directe et l'agrotourisme.**

La population de l'agglomération paloise représente un potentiel de clientèle de proximité à exploiter par les agriculteurs qui souhaitent orienter leurs débouchés sur le marché local.

Sur quelques productions, des stratégies commerciales locales peuvent être lancées.

La création de marchés de producteurs locaux est également à envisager, tout en aidant la mise aux normes sanitaires des outils de vente directe.

L'approvisionnement des cantines en produits locaux est à travailler.

➤ **Valoriser l'image des produits.**

Aider les initiatives de sensibilisation, de communication autour de l'image des productions, en particulier celles associant le territoire au produit. (Pays, Béarn, Sud ouest...).

La recherche d'une qualité des produits sera recherchée.

Le Pays pourra faire la promotion de la qualité des productions de son territoire.

Mesure 3.3.6

Contribuer à un environnement équilibré

➤ **Maîtriser l'irrigation, développer les capacités de stockage de la ressource en eau.**

La sécheresse de l'été 2003 a confirmé la nécessité de maintenir sur le territoire une ressource en eau suffisante pour couvrir les besoins d'irrigations des productions locales.

Il faut stocker l'eau afin de s'assurer d'une ressource suffisante en période de sécheresse, d'autant plus que les tendances climatiques laissent supposer une diminution des précipitations hydriques.

Un projet d'envergure est aujourd'hui en cours de réalisation. Il s'agit de la retenue d'Eslorenties.

D'autres ouvrages de stockage doivent être pensés sur le territoire, en particulier en amont des bassins d'alimentation.

La réhabilitation des berges des cours d'eau, la valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement (type bandes enherbées) sont des préoccupations fortes du territoire.

Le développement de la capacité de stockage sur le territoire pour mieux gérer les besoins.

Cette gestion partagée entre les différents usagers passe par la création d'un stock de réserves en eaux afin de concilier plusieurs priorités :

- Maintenir un débit minimum admissible dans toutes les rivières du territoire.
- Compenser les prélèvements existants.
- Accompagner le développement de nouvelles surfaces irriguées.

La gestion intégrée et raisonnée de l'eau doit s'appuyer pour cela sur une recherche d'équilibre entre les différents usages et les besoins du milieu.

Concernant les débits minima, il s'agit de maintenir dans les rivières des débits suffisants afin de diluer les différents rejets et effluents.

Gestion d'étiage : la création de retenues et de lacs collinaires permettra de disposer d'un stock de réserves en eau suffisant pour soutenir les débits d'étiage et diluer les différents rejets et effluents.

➤ **Inciter à une utilisation raisonnée de la ressource en eau.**

Cette préoccupation concerne des actions de sensibilisation et de lutte contre le gaspillage qui pourront être entreprises ou soutenues, comme l'amélioration, la modernisation ou simplement la mise aux normes des réseaux et systèmes d'irrigation.

La conduite raisonnée de l'irrigation sera incitée pour favoriser une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et son utilisation afin de concilier le respect de l'environnement et une agriculture économiquement viable.

Optimiser l'irrigation et accroître la participation du monde agricole à la gestion collective de la ressource en eau et l'inciter à l'économiser (dans le cadre de l'irrigation) et à la protéger (protection des captages d'eau potable par exemple).

➤ **Les déchets et effluents de l'agriculture.**

Il s'agit d'étudier les gisements autour de l'agriculture en affinant les connaissances pour mieux valoriser les déchets agricoles, en exploitant le potentiel local en la matière. Nécessité de mener une réflexion globale et de se poser les vraies questions en groupe. Il s'agit de trouver une solution globale pour maintenir le niveau d'activités face aux lourdes contraintes réglementaires.

Accélérer la mise aux normes sanitaires et environnementales des exploitations permettra également de limiter les nuisances.

Les agriculteurs sont souvent montrés du doigt notamment par l'épandage de lisiers malgré des efforts réalisés et des projets en cours. Les solutions alternatives représentent pourtant un surcoût important pour les agriculteurs.

Concernant le traitement de lisiers, des expériences et projets innovants sont menés actuellement sur le territoire autour du biogaz par exemple, le projet innovant de valorisation énergétique du lisier par l'association "Air Pur" s'intègre parfaitement dans cet objectif.

Le même problème se pose pour l'épandage des boues résiduelles des stations d'épurations urbaines. La mise en place de garanties semble indispensable ainsi que la prise en compte, par la collectivité, des services rendus au monde urbain par le monde agricole.

Axe 3.4

Elaborer une politique touristique globale

Trois positionnements sont à construire ou en cours en matière de tourisme sur le territoire du Pays du Grand Pau :

- La station paloise, positionnée sur un tourisme urbain et d'affaires.
- Le tourisme d'excursion pour une clientèle de proximité essentiellement paloise.
- Un tourisme de séjour plutôt rural thématique (gîtes ruraux).

Mesure 3.4.1

Se doter d'un outil de coordination pour se structurer et développer une stratégie touristique générale

Il s'agit de favoriser l'émergence d'acteurs touristiques afin d'élaborer une politique touristique hautement professionnelle.

Le Pays a besoin d'être techniquement plus fort en mutualisant les moyens, en travaillant en synergie (complémentarités entre les offices de tourisme, répertorier les filières, les produits) et en s'appuyant sur les structures existantes (Comités départemental et régional du Tourisme, filières de qualité...). Un outil de type "Pays d'Accueil Touristique" pourrait conduire cette politique.

➤ **Réaliser une étude de stratégie touristique à l'échelle du Pays.**

Afin de bâtir un projet de développement touristique concerté, sur la base d'un état des lieux fin en mettant en avant les enjeux stratégiques touristiques.

En préalable à tout projet ou à toute orientation d'ordre touristique, il convient de réfléchir :

- au positionnement du territoire : cibler les clientèles (personnes âgées, scolaires, affaires, marché du congrès), identifier les valeurs du territoire
- à l'offre touristique : produits combinés (ville, agglomération, Pays, Béarn, Pyrénées...), créer une offre d'interprétation, prioriser les équipements, être créatif
- à l'optimisation de l'organisation touristique actuelle par l'implication des acteurs, l'adaptation des fonctions d'organisation
- à la communication de l'image du territoire et de ses produits.

Cette politique touristique devra donc prendre en compte les potentialités offertes autour du territoire (Pyrénées, Pays Basque), fidéliser les visiteurs et capter les gisements de clientèles voisins (Lourdes, Saragosse) sans oublier les fortes opportunités que représentent les clientèles locales (aire urbaine de Pau) : Détermination des positionnements et des clientèles à développer.

Dans un premier temps, un positionnement touristique et une stratégie marketing par sous territoires du Pays est à mener afin d'initier les premiers partenariats : à titre d'exemple, secteur Nord Est (BATEL), Plaine de Nay.

Puis à plus long terme, **créer une structure fédératrice et coordinatrice compétente** (sur la base des conclusions de l'étude de stratégie touristique menée)

Les autres moyens pour mettre en œuvre cette stratégie pourront être les suivants :

➤ **Renforcer la mise en réseau des structures d'accueil et d'information.**

Afin d'améliorer les missions des offices de tourisme et syndicats d'initiative et d'être en adéquation avec les attentes des visiteurs et des locaux :

Accompagner l'organisation structurelle et fonctionnelle des structures, mailler le territoire de relais locaux, permettre l'embauche de personnel qualifié (ingénierie de haut niveau), encourager les actions d'échanges et de formation (formation action), aménager des espaces d'accueil et d'information sur des points stratégiques du territoire ("portes d'entrées du Pays" à Thèze, Pontacq...).

➤ **Mettre en réseau des acteurs touristiques privés et publics du Pays.**

Favoriser la mise en œuvre d'actions communes et d'échanges d'expériences, structurer l'offre touristique autour de filières pour développer des produits, des événements...

Cette mise en réseau permettra de développer une conscience touristique, autour de l'importance du tourisme en tant que levier de développement.

Le tourisme doit également être l'affaire de tous : il doit certes impliquer techniciens, professionnels du marketing mais aussi la population, par le dialogue et la participation de la société civile. Le tourisme s'inscrit dans une démarche professionnelle et citoyenne. Il s'agit aussi de construire une image dynamique en adéquation avec le territoire.

Mesure 3.4.2

Optimiser les atouts du territoire en renforçant les aménagements et en développant des projets structurants

Il s'agit de professionnaliser l'offre touristique en valorisant les activités existantes ou en projet : Valorisation des savoirs faire locaux, du patrimoine naturel, historique et culturel. Il conviendrait donc d'aménager des espaces touristiques stratégiques qui permettent l'accès et la pratique d'activités diversifiées (pleine nature, sportives, de loisirs, pédagogiques...) tout en favorisant la reconnaissance du patrimoine local et la valorisation de l'image du territoire. Il pourrait d'agir de :

➤ **Une promotion et communication touristique commune au Pays.**

Il s'agira de mettre en place des actions de communications, de promotion et de commercialisation communes au Pays, à destination essentiellement de la clientèle de proximité : clientèle paloise ou des territoires proches.

La promotion "extraterritoriale" reste naturellement compétence du CDT et du CRT.

Le Pays peut toutefois se positionner comme relais local de ces deux organismes.

Le Pays incitera à la mise en place d'une **signalétique** commune et harmonisée, valorisant les atouts du territoire (activités touristiques, services, commerces...),

Le soutien à des manifestations événementielles d'envergure, à des opérations de promotion spécifiques peut être envisagé.

➤ **Développer des produits touristiques phares.**

En favorisant et en soutenant des projets spécifiques de valorisation des richesses touristiques et patrimoniales :

Modernisation ou création d'espaces de visites et d'animation permettant la valorisation du patrimoine (archéologique, agricole, artisanal, culturel, naturel, scientifique...).

A titre d'exemple : musée de la villa galloromaine de Lalouquette, musée de l'envol à Bordes/Assat, et projet de l'espace aéronautique des frères Wright. Le Pays souhaite à ce sujet qu'une articulation entre ces deux projets sur le thème de l'aviation et de l'envol puisse être initiée.

➤ **Faire du Gave de Pau un levier du développement touristique.**

En soutenant les projets touristiques de Laroin (développement du tourisme et de la pratique halieutique : retenue d'eau, complexe d'hébergement...), le projet de base d'eaux vives de la CdA Pau Pyrénées et la base nautique et récréative de Baudreix.

La création d'une voie verte le long du Gave de Pau est un projet intéressant, porté par le Conseil Général, qui s'intègre parfaitement dans les priorités du Pays sur cette mesure.

➤ **Les plans d'eau : des espaces récréatifs de proximité**

La création de lacs et de retenues collinaires représente des potentiels de valorisation touristique autour de ces espaces naturels aménagés : promenades, pratique halieutique, détente, sentiers botaniques, d'interprétation du patrimoine. La création du réservoir d'Eslorenties représente aujourd'hui un potentiel de valorisation touristique et récréatif de proximité qu'il conviendra de soutenir après une étude de positionnement préalable.

➤ **La randonnée : couvrir la totalité du territoire de PLR interconnectés.**

Couvrir le territoire de PLR et s'assurer de leur articulation et interconnexions.

Il conviendra d'assurer une promotion commune du réseau et de mutualiser les opérations et les coûts de gestion et d'entretien.

La randonnée en vélo : Le centre VTT-FFC de la communauté de communes "Gave et Coteaux" représente un potentiel de développement autour d'une activité spécifique à soutenir et à développer.

Mesure 3.4.3

Requalifier en capacité et en qualité l'offre d'hébergement et de restauration

Il s'agit de doter le Pays d'une capacité d'hébergement de haute qualité, capable d'attirer et de fidéliser une nouvelle population touristique : Soutenir notamment la requalification de l'offre d'hébergements (hôtellerie, meublés saisonniers, campings), de restauration et la valorisation de l'agrotourisme. Il conviendrait donc de :

➤ **Requalifier l'offre existante d'hébergements.**

Seront soutenus la modernisation ou la création d'établissements hôteliers, de meublés saisonniers et campings, de gîtes et habitations légères de loisirs, dans une logique de qualité, de gestion professionnelle, de valorisation du bâti et du paysage, ou d'un site en particulier (base nautique, plan d'eau...).

Les projets devront veiller à prendre en compte et s'adapter à l'évolution des besoins de clientèle et d'intégration des publics "fragiles" à mobilité réduite...

Divers projets, actuellement portés par les intercommunalités et communes du territoire, s'inscrivent dans cette mesure : implantation d'hébergements supplémentaires sur la base de loisirs de Baudreix, hébergements de loisirs sur la commune de Laroin, sur la commune de Narcastet (autour d'un complexe équestre poney club).

➤ **Favoriser le développement de structures agro-touristiques** par exemple par la création de chambres et tables d'hôtes, de gîtes ruraux, de groupe, gîtes à thème en lien avec les projets structurants (pêche, randonnée, équitation...).

➤ **Moderniser, diversifier et valoriser les structures de restauration** indispensable à la dynamisation des projets touristiques.

Axe 3.5

Accéder à l'emploi

Mesure 3.5.1

Développer un réseau territorial de gestion de l'insertion professionnelle

➤ **Développer une stratégie territoriale pour l'insertion professionnelle.**

Cette stratégie, réalisée en partenariat avec les différents acteurs, prendra en compte les besoins immédiats, mais également prévisibles, en lien avec les organismes de formation et d'insertion existants, à savoir le concours des deux Missions Locales et les mécanismes du PLIE de l'Agglomération paloise. Il s'agit de mieux utiliser ces outils existants pour favoriser sur le périmètre du Pays les dispositifs d'insertion par l'économie.

Cette organisation ou gestion permettra de consolider les dispositifs existants et de leur donner de la cohérence et de la lisibilité.

➤ **Soutenir les dispositifs pour l'insertion sociale.**

Mesure 3.5.2

Rendre lisible et cohérente la carte de la formation sur le territoire

Il s'agira de mettre en place des actions ou des outils permettant de rendre lisible et de faire connaître toutes les possibilités de formation (initiales et professionnelles) existantes sur le Pays du Grand Pau.

➤ **Rendre lisible et complémentaire la carte de formation locale (public/privé, formation initiale/apprentissage/formation par l'alternance).**

La mise en place d'une plate forme des formations, véritable observatoire, lieu d'anticipation, d'évaluation et d'informations peut être envisagée

Il conviendra également d'ouvrir une véritable réflexion sur la formation professionnelle et l'évolution des métiers.

Mesure 3.5.3

Sensibiliser et informer sur les métiers

Des actions de sensibilisation aux métiers seront lancées afin de faire découvrir le monde de l'entreprise (actions de découverte des entreprises...) et les potentiels qu'offrent les différents métiers.

Il conviendra d'articuler les différentes actions de découverte et d'information sur les métiers menées par les partenaires, de renforcer les actions vers le grand public en impliquant les entreprises et les branches professionnelles.

➤ **Mener des actions de communication.**

Ces actions se feront non seulement à destination des jeunes mais également en direction des familles, des enseignants et des décideurs locaux.

Cette sensibilisation de l'enseignement et des métiers technique doit être étendue auprès de prescripteurs de l'orientation des jeunes, tel que les conseillers d'orientation, professeurs (il existe souvent dans le corps professoral une méconnaissance des diverses possibilités d'études dans la formation professionnelle, d'où un manque de valorisation auprès des élèves).

Le Pays soutiendra les initiateurs de rencontres entre les entreprises, les jeunes et le monde enseignant. Il soutiendra également l'élaboration d'outils ou de dispositifs existants : stages de vision en entreprise, actions de promotion industrielle, découverte des usines (vidéo, visite technique, projet de musée pédagogique). Pourront être développées des rencontres au sein des établissements, des forums, des carrefours organisés par les chefs d'établissements, les industriels...

Les actions en faveur de la sensibilisation du public féminin devront être favorisées.

Mesure 3.5.4

Anticiper sur les besoins de formation, mettre en place des filières de formation innovantes, réactives, permettant l'adaptation des actifs

Cette mesure vise à adapter le système de formation aux nouveaux enjeux, en consolidant les formations initiales et en développant les formations professionnelles.

➤ **Etre en mesure de formuler des propositions.**

Les acteurs du territoire doivent définir (en partenariat avec les entreprises et les employeurs) puis soutenir la mise en place de formations spécifiques, en lien avec de nouveaux besoins et de nouveaux métiers (ex des FIL : Formations Professionnelles d'Initiative Locale : ce sont des solutions intéressantes qui permettent d'assurer une demande ponctuelle).

➤ **Soutenir la formation professionnelle**

Importance de la validation des acquis et des dispositifs innovants favorisant le développement de la formation professionnelle : sensibilisation, communication.

Mesure 3.5.5

Améliorer l'environnement de la formation et de l'emploi

Le principal enjeu de cette mesure est de créer **une offre de logements ou d'hébergement** pour les personnes en formation. Renforcer la politique en matière d'habitat pour faciliter l'accès au logement des personnes en formation

Les personnes en formation ont en effet des attentes particulières en terme de logement. En effet, ces personnes étant de passage, elles sont à la recherche de solutions logement provisoires mais de qualité et peu coûteuse.

C'est ainsi que depuis quelques années, les personnes optent pour l'hébergement en gîte rural pendant leur formation. Ce mode d'hébergement de qualité (meublé, normes sanitaires, chauffage...) permet des locations modulables au mois et au moindre coût dans la mesure où leur taille permet la colocation.

➤ **Constituer un parc de logements occasionnels meublés.**

Mobiliser, hors des périodes touristiques le parc de gîtes et hébergements de tourisme pour le proposer aux personnes en formation.

Créer de nouvelles unités.

➤ **Développer l'hébergement pour apprentis, type internat.**

Le territoire présente aujourd'hui une lacune dans ce type d'équipement. Les jeunes apprentis, dont la mobilité est réduite, proviennent de tout le territoire et même des territoires limitrophes. La difficulté aujourd'hui de trouver des places d'hébergement pour apprentis contraint certains jeunes à abandonner leur cursus de formation.

Un projet intéressant, le développement d'un pôle de formation sur l'agglomération mais qui rayonnera sur tout le territoire : l'Université des Métiers : AFPBTP des Pyrénées Atlantiques est le maître d'ouvrage du nouveau centre de formation d'apprentis du BTP de Pau situé sur la Zone Pau Pyrénées qui accueillera bientôt 450 apprentis.

Ce projet s'intègre dans l'Université des Métiers (CFA Chambre de Métiers) et sur un site où existe déjà la cité des NTIC. Une unité pédagogique de la métallurgie doit s'installer Zone Ingusgarle (en face du Centre Jean Feger) pour y installer les différentes structures de formation AFPI (Formation continue), ADAIA (apprentissage) et ADEFIM.

Il conviendra d'aider à la promotion de ces outils indispensables à une formation ambitieuse et de qualité.

➤ **Faciliter la mobilité.**

L'autonomie dans les déplacements est aujourd'hui indispensable à l'insertion professionnelle. Le Pays soutiendra les projets visant à trouver des solutions à la mobilité des jeunes en formation, mais également favoriser la mobilité pour les personnes en insertion professionnelle.

Modalités de mise en oeuvre

L'organisation et l'animation du Pays du Grand Pau

Il convient de poursuivre pas à pas la réalisation du projet du Pays du Grand Pau, de conforter la démarche de mobilisation, de procéder à une évaluation permanente du projet et d'organiser une communication efficace en direction de tous les partenaires et acteurs du Pays.

L'Association du Pays du Grand Pau. Structure porteuse

L'association du Pays du Grand Pau, structure porteuse du Pays, est responsable de l'engagement et du respect de la présente Charte. L'association, notamment par les membres de son Bureau, veillera au bon engagement de cette Charte et à la prise en compte des propositions émanant du Conseil de Développement du Grand Pau.

Les missions dévolues à l'Association pour assurer le portage du Pays s'inscrivent dans une démarche cohérente et globale de développement du territoire avec des missions relatives à la stratégie globale du territoire et d'autres plus spécifiques (assistance aux structures de développement, aux porteurs de projet...).

Le Pays du Grand Pau souhaite représenter :

- Un espace de projet et non un échelon administratif supplémentaire.
- Une fédération d'E.P.C.I. solidaires mais toujours autonomes.
- Un espace légitime car il correspond à un territoire de vie pour ses habitants et reflète une cohérence économique et sociale.
- Un espace d'observations, de réflexion, de concertation et de mise en cohérence d'acteurs et de politiques, de mutualisation d'expériences.

Il s'agit donc pour l'Association de :

- Veiller à la cohérence des actions mises en œuvre et de coordonner les initiatives émergentes sur le territoire du Pays de manière équilibrée et solidaire

Il convient d'amplifier le rôle du Pays comme force de proposition, d'appui technique et de coordination auprès des structures intercommunales.

L'action de l'Association visera au développement de partenariat et au repérage et soutien de projets cohérents avec les orientations de la Charte. En outre, un travail de veille permettrait de bénéficier de démarches et d'expériences innovantes. Enfin, le Pays pourra assurer la mise en œuvre d'études ou d'actions intéressant l'ensemble du territoire.

- Assurer un travail soutenu d'information et de communication et d'évaluation.

Assurer le fonctionnement de l'Association du Pays

Assurer l'animation, le suivi, la promotion et Permettre l'évaluation du Projet de Pays

L'élaboration et le suivi du projet de Pays nécessitent une fonction d'animation, d'observation et de veille.

Mesure : Conforter la capacité d'ingénierie Pérenniser et assurer les ressources d'animation et d'ingénierie au service du projet de territoire

L'animation et le suivi du projet de Pays seront assurés par l'**équipe technique propre à l'Association du Pays du Grand Pau**, mentionnée au début de la présente Charte.

La capacité d'ingénierie repose sur cette équipe technique qu'il convient de pérenniser et de conforter.

Les missions d'observations et de veille pourront faire l'objet de conventions avec des structures existantes (observatoire social urbain de la CdA Pau Pyrénées, Chambres Consulaires des Pyrénées Atlantiques, Conseil Général, Régional....) ou d'autres structures.

Afin d'assurer l'animation, le suivi et la promotion du Pays, l'Association du Pays mettra en œuvre les moyens pour réaliser ces missions : équipe technique pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions portées par le Pays, moyens de fonctionnement de l'Association du Pays et du Conseil de Développement du Grand Pau, moyens de communication, d'information et de promotion du Pays, réalisation d'études et évaluation des actions conduites.

Le Pays constitue une opportunité de mise en réseau de moyens humains et techniques. Il requiert néanmoins une coordination accrue des différents collectivités territoriales. L'objectif essentiel réside dans l'optimisation du soutien aux porteurs de projet grâce à un dispositif d'accueil de proximité bien structuré.

Pour assurer son action et un engagement optimal de la Charte de territoire, l'équipe technique du Grand Pau continuera à travailler en étroite relation avec les agents de développement des intercommunalités et les techniciens des structures partenaires (chambres consulaires, conseil général, conseil régional, caisse d'allocations familiales, A.D.M.R., comité départemental du tourisme, missions locales, organismes socioprofessionnels et associations diverses....).

Mesure : L'évaluation Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation continue du projet de Pays

La démarche d'évaluation doit accompagner la réalisation du projet de Pays de bout à bout. Il s'agit de mesurer l'efficacité de l'action et son coût réel par rapport aux objectifs et aux prévisions initiales, d'apprécier les facteurs de changement ou de blocage et d'estimer la contribution de l'action au projet global.

L'évaluation du Projet de Pays pourra être effectuée par une instance d'évaluation qui s'appuiera sur un comité technique, afin d'appréhender au mieux l'efficacité des actions engagées : le Conseil de Développement pourra être chargé de cette mission. Le Conseil de Développement doit être associé à l'évaluation de la portée des actions engagées pour la mise en œuvre du projet de développement.

Il s'agira de déterminer des indicateurs sur le plan quantitatif et qualitatif (indicateurs d'emplois, de coût, effets auprès des bénéficiaires, de la population, effets sur la qualité de vie, sur la valorisation du territoire...). Les modalités d'évaluation seront précisées dans le programme d'actions.

Mesure : La participation citoyenne au Projet de Pays. Affirmer le rôle du Conseil de Développement

L'ouverture du Projet de Pays aux habitants doit être renforcée notamment par la mobilisation des acteurs au sein du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement pourra être amené dans ce cas à élaborer des actions de communication auprès de la population (Assises de Pays, ateliers citoyens...).

L'implication des acteurs du territoire constitue un élément de richesse pour le Projet de Pays : les acteurs du Pays conviennent de la nécessité de cette démarche pour fédérer et mutualiser leurs actions mais aussi pour leur donner une nouvelle dimension. Il s'agit donc d'accroître la mobilisation des acteurs aux stratégies de développement du territoire.

La participation des acteurs du territoire aux différents échanges (commissions du Conseil de Développement, réunions plénières, rencontres diverses...) illustre la réussite de la dynamique enclenchée.

Les débats se sont fait de plus en plus concrets et en prise avec la réalité et les préoccupations du territoire. Les conventions de partenariat et d'appui technique signées avec les 3 chambres consulaires du territoire et la mise en œuvre du groupe technique du Pays représentent également des éléments forts de mobilisation et de partenariat.

Mesure : Communication Mettre en œuvre un programme et des outils de communication

Il convient d'informer les partenaires et la population sur les missions et actions du Pays et de créer un espace d'échanges et les débats afin de favoriser l'expression citoyenne des habitants.

La mise en œuvre d'un plan de communication permettra de renforcer le sentiment d'appartenance de la population à un territoire d'avenir.

Il s'agira d'élaborer une réflexion préalable pour la conception d'un plan de communication puis de mettre en œuvre des outils de communication.

D'ores et déjà, le Pays du Grand Pau s'est doté de 2 outils de communication :

- **le Journal du Pays du Grand Pau** : la première édition de cette lettre d'information a été élaborée, éditée et diffusée à 5 000 exemplaires par l'Association du Pays en juillet 2003. Ce document, à destination des conseillers municipaux du territoire, des membres du Conseil de Développement et des partenaires, a pour objet de présenter les missions du Pays et l'état d'avancement des travaux. Il constitue un support de communication semestriel simple mais privilégié.

- **le site Internet du Grand Pau "www.grandpau.org"** : ce Portail Internet a été élaboré conjointement par le Conseil de Développement du Grand Pau et l'Association du Pays ; conçu par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées, cet outil a été mis en ligne en avril 2003. Ce site constitue aujourd'hui un outil de présentation du Pays, des travaux respectifs des commissions d'élus et du conseil de développement et d'organisation de la concertation entre membres du Conseil de développement et entre élus (espace Forum). Il s'agit de renforcer cet outil afin de valoriser plus largement le territoire. Il peut en effet connaître un développement dans de nombreux domaines (vitrine du Pays avec Portait culturel, tourisme, activité économique...) et réfléchir à l'affirmation du positionnement du Pays avec les espaces voisins.

La politique de valorisation du territoire, à travers les évènements culturels, sportifs et patrimoniaux, peut constituer une composante de la stratégie de communication. L'élaboration d'un outil commun de promotion permettrait de coordonner et d'identifier l'offre du territoire.

Enfin, en lien avec les autres outils de communication, le Pays pourrait réfléchir à l'élaboration d'un "centre de ressources du Pays" dont l'objectif serait notamment de capitaliser les expériences menées sur le territoire.

Conclusion

L'espace de projet qu'est le Pays "urbain" a comme horizon territorial l'aire urbaine et se positionne comme l'espace de référence d'élaboration du SCOT.

Il est aujourd'hui plus que nécessaire de mettre en oeuvre une planification à la bonne échelle.

Les élus du Grand Pau ont pris conscience de cette réalité et des enjeux qui en découlent.

Il convient aujourd'hui de maintenir la volonté de travailler ensemble.

La mise en place du Pays du Grand Pau a permis à notre territoire de s'installer dans une démarche fédératrice, faite de dialogue et de concertation. Cette démarche ascendante de mobilisation facilite aujourd'hui une meilleure appréhension des modes de vie de plus en plus urbains des habitants, quelque soient leur lieu de résidence, de travail ou de loisirs.

Grâce à ce périmètre élargi, nous avons ainsi pu convenir de toute l'importance des échelles de territoires quand il s'agit de poser les enjeux et les actions.

C'est dans ce sens, que si certaines orientations concernant les déplacements, l'habitat, l'économie, l'environnement ou les services se doivent d'être prises au niveau de ce large territoire et non plus au seul niveau communal, il nous faut maintenant intégrer une partie « planification » à ce développement.

Complémentaire de la Charte de Pays, le Schéma de Cohérence Territoriale est l'outil permettant de maîtriser, d'harmoniser et de coordonner, dans un cadre plus réglementaire, les conséquences spatiales de nos choix de développement. En définissant des règles acceptées par tous pour l'aménagement du territoire, qui conforteront les orientations prises dans la Charte de Pays, il vise à faire converger autour d'un projet commun les multiples initiatives publiques ou privées qui forgent le Pays du Grand Pau de demain.